



RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE

MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

**Division des Personnels
Enseignants**

Karine PILLON
Adjointe de division
Responsable des mutations
Tél
03.22.82.38.83

Annabelle KICKI
Chef de bureau DPE2
Disciplines scientifiques histoire
géographie documentation et SES
Tél
03.22.82.38.87

Martine ALLHEILY
Chef de bureau DPE3
Disciplines littéraires
Linguistiques
Tél
03.22.82.38.85

Isabelle MAHTAJ
Chef de bureau DPE4
Disciplines d'enseignement
artistique et technique en lycée et
collège, technologie et EPS
Tél
03.22.82.38.86

Corentin DUBRULLE
Chef de bureau DPE5
PLP, CPE, PSYEN
Tél
03.22.82.37.42

Mél
mvt2019@ac-amiens.fr

KP/KP
n°19/0006

20, boulevard
d'Alsace-Lorraine
80063 Amiens cedex 9

Horaires d'accueil du public
et d'accueil téléphonique :
du lundi au vendredi
de 8h00 à 12h30
et de 14h00 à 17h00

Amiens, le 18 mars 2019

**LA RECTRICE DE L'ACADÉMIE D'AMIENS
CHANCELIÈRE DES UNIVERSITÉS**

à

Messieurs les Présidents d'Université

Messieurs les Inspecteurs d'académie, directeurs académiques des
services de l'Education nationale de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme

Monsieur le Délégué régional adjoint de l'ONISEP

Monsieur le Directeur du CROUS

Monsieur le Directeur du CANOPÉ

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement

Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO

Mesdames et Messieurs les Directeurs des instituts du CNED

Mesdames et Messieurs les Conseillers Techniques et Chargés de mission

Mesdames et Messieurs les Délégués Académiques et Chefs de Division

Objet : mouvement phase intra-académique 2019 et phase d'ajustement pour les TZR

Réf. : BOEN spécial n° 5 du 8 novembre 2018

La présente circulaire a pour objet de présenter les principales dispositions relatives aux opérations de la phase **intra-académique** du mouvement national à gestion déconcentrée des corps nationaux de personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale, pour la rentrée scolaire 2019.

La phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée permet une affectation à titre définitif de l'ensemble des personnels participant au mouvement :

- soit sur un poste fixe en établissement,
- soit sur un poste fixe en établissement relevant du mouvement spécifique académique,
- soit sur l'une des zones de remplacement de l'académie.

Les personnels affectés sur une zone de remplacement seront nommés soit à l'année sur des postes provisoires en établissement, soit en suppléance (annexe 9).

La libération des postes en établissement, en ce qui concerne les personnels sollicitant leur retraite, est effective lorsqu'elle intervient entre le 1^{er} septembre et le 31 octobre 2019 pour l'année scolaire prochaine.

LA CIRCULAIRE

- I. CALENDRIER
- II. PROCÉDURE
- III. PARTICIPANTS
- IV. VŒUX
- V. BARÈME ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

LES ANNEXES :

1. Principes des affectations (l'algorithme) - Procédure d'extension des vœux
2. Demande au titre du handicap
3. Rapprochement de conjoints
4. Affectation dans les établissements REP+, REP, Politique de la Ville dit "ASA"
5. Mesures de carte scolaire
6. Situation des enseignants de sciences industrielles de l'ingénieur (SII) et Situation des SEGPA en CHAMP HABITAT et PRODUCTION INDUSTRIELLE pour les PLP STI
7. Postes spécifiques académiques (SPEA)
8. Barème et Pièces justificatives à fournir
9. Phase d'ajustement (TZR)
10. Zones de remplacement selon les disciplines
11. Composition des groupements ordonnés de communes (codes)
12. - Établissements et communes (codes) des départements de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme dont les établissements classés REP+, REP, Politique de la Ville dit "ASA"
- CIO pour les PSYEN EDO et circonscriptions et écoles de rattachement pour les PSYEN EDA
13. Fiche technique concernant l'outil de gestion internet dénommé I-Prof

Recrutement spécifique pour les établissements REP+

I. CALENDRIER

Du 22 mars 2019 (14h00) au 5 avril 2019 (12h00)	Saisie des vœux sur SIAM via I-Prof	Les personnels devront saisir, exclusivement , leur demande de mutation par l'outil de gestion internet dénommé "I-Prof", rubrique "Les services/ système d'information et d'aide pour les mutations SIAM". Cf. page suivante
A/c du 5 avril 2019 (16h00)	Envoi des confirmations de demande de mutation dans les établissements d'affectation sauf exception	Le barème apparaissant lors de la saisie des vœux et sur la confirmation de demande de mutation correspond aux éléments saisis par le candidat et ne constitue donc pas le barème définitif . Cf. page suivante
Le 12 avril 2019 (zone d'origine A et C) Le 26 avril 2019 (zone d'origine B)	Retour des confirmations de demande de mutation au Rectorat	au plus tard le vendredi 12 avril 2019, sauf pour la zone B (académie d'origine) le vendredi 26 avril 2019 Cf. page suivante
Du 15 avril 2019 au 7 mai 2019	Calcul des barèmes et traitement des demandes par les gestionnaires académiques	Après vérification, l'ensemble des barèmes calculés par l'administration fait l'objet d'un affichage sur I-Prof/SIAM
Du 9 mai 2019 (18h00) au 19 mai 2019 (00h00)	Possibilité offerte aux candidats de consulter leur barème provisoire retenu sur I-Prof/SIAM, selon les pièces justificatives jointes au dossier et de solliciter d'éventuelles corrections avant le groupe de travail académique	Les demandes doivent être transmises avant le lundi 20 mai 2019 : - par fax (03.22.82.37.48) - par mail (mvt2019@ac-amiens.fr)
Le 20 mai 2019	Tenue des groupes de travail académiques (GTA), sur l'examen des vœux et des barèmes	
Du 12 juin 2019 au 13 juin 2019	Tenue des formations paritaires mixtes académiques (FPMA) ou commissions administratives paritaires académiques (CAPA)	
A partir du 13 juin 2019	Affichage, sur I-Prof/SIAM, des résultats du mouvement au fur et à mesure des FPMA ou CAPA	Les résultats des mutations seront consultables l'issue de chaque commission : - sur I-Prof/SIAM pour les participants - sur le site du CRIA/I-Prof pour les chefs d'établissement
Avant le 18 juin 2019	Dépôt des demandes de révision d'affectation, dans les cas de force majeure définis par l'article 3 de l'arrêté ministériel du 7 novembre 2018 : - décès du conjoint ou d'un enfant ; - cas médical aggravé d'un des enfants ; - mutation du conjoint.	Le dispositif des révisions d'affectation ne constitue pas une procédure d'appel, mais vise à prendre en considération des situations nouvelles postérieures aux FPMA, présentant un caractère réel de gravité ou d'imprévisibilité. Il est nécessaire de rappeler que seule une affectation à titre définitif sur une zone de remplacement peut être proposée aux enseignants bénéficiant d'une révision d'affectation.
Le 27 juin 2019 (agrégé, certifié, A.E.) et le 5 juillet 2019 (pour les autres corps)	Réunion du groupe de travail académique sur lesdites révisions	Vous pourrez consulter les résultats d'affectation des TZR à l'issue de chaque GT : http://www.ac-amiens.fr/465-phase-d-ajustement.html
Le 5 juillet 2019 (pour tous les corps)	Réunion du groupe de travail académique sur la 1 ^{ère} phase d'ajustement des TZR.	
Le 23 août 2019 (pour tous les corps)	Réunion du groupe de travail académique sur la 2 ^{ème} phase d'ajustement des TZR	Affectation à l'année et suppléances de courte et moyenne durée des TZR

II. PROCÉDURE

Les personnels doivent utiliser l'identifiant Education nationale (NUMEN) qui leur a été attribué par leur académie d'origine ou récemment notifié (pour les stagiaires notamment). En cas de non-connaissance, les candidats doivent se rapprocher, dans les meilleurs délais, de vous-même (disponible sur GIGC) (ou, à défaut, par voie écrite, de leur bureau de gestion de la DPE (DPE2, DPE3, DPE4 ou DPE5)).

La saisie des vœux

La saisie des vœux devra être enregistrée sur "I-Prof", rubrique "Les services/ SIAM" à l'adresse suivante :

<http://www.ac-amiens.fr>

entrée "Espace Pro/Les ressources humaines/Votre carrière/mutation")

Lien direct : <http://www.ac-amiens.fr/espace-pro/votre-carriere/mutation/enseignement-public/mouvement-intra-academique>

ou en se connectant sur le site ministériel :

<http://www.education.gouv.fr/iprof-siam>

☞ Pour connaître les paramètres de connexion à **I-Prof**, se reporter à la notice technique jointe en annexe 13.

Il est vivement recommandé à l'ensemble des personnels de ne pas attendre la fin de la période de saisie pour exprimer leurs vœux, l'internet étant ouvert sans discontinuité 24 h/24.

Le site internet de l'académie

Le site internet académique : <http://www.ac-amiens.fr>

(entrée "Espace personnels/Les ressources humaines/Votre carrière//Mutation")

permet aux intéressés d'accéder aux informations suivantes :

- la présente circulaire ;
- une présentation des établissements de l'académie ;
- **la liste des postes définitifs vacants en établissement dont les postes spécifiques académiques (SPEA) (sur SIAM)**, à la date du vendredi 22 mars 2019. Cette liste est toutefois **purement indicative**. **Tout poste est susceptible d'être vacant**, il ne faut en aucun cas limiter ses vœux aux postes affichés sur SIAM ;
- **la liste des postes comportant un complément de service** connus à la date du vendredi 22 mars 2019. Cette liste est **purement indicative**, des compléments de service pouvant être créés jusqu'à la rentrée scolaire, dans le cadre des ajustements de moyens (**sur site académique**) ;
- la liste de **tous** les postes spécifiques académiques (SPEA) existants de l'académie d'Amiens (**sur SIAM – cliquer sur carte académique des postes spécifiques**) ;
- les fiches de poste concernant **les postes des référents dans les collèges des "Réseaux Ambition-Réussite" (RAR)** ;
- tout autre renseignement utile pour élaborer au mieux votre demande de mutation.

Dispositif d'accueil et d'aide à la mutation

L'académie met en place une cellule mobilité au rectorat d'Amiens.

➤ **du vendredi 22 mars au vendredi 5 avril 2019**
du lundi au vendredi

de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
sauf le 22/03/19 à partir de 14 h et le 05/04/19 jusqu'à 12h

➤ Accueil
physique :
Salle 415

➤ Accueil
téléphonique :
03 22 82 37 30

➤ mël :
mvt2019@ac-amiens.fr

➤ À la fin de la période de saisie, la ligne téléphonique sera maintenue jusqu'aux résultats du mouvement.

L'envoi des confirmations de demande de mutation

Dès la clôture de la période de saisie, les confirmations des demandes de mutation, seront adressées **le 5 avril 2019 vers 16h00**, :

Pour les personnels étant affectés actuellement dans l'académie d'Amiens :

➔ **par courrier électronique dans l'établissement d'affectation, pour :**

- les personnels titulaires d'un poste définitif en établissement scolaire du second degré ;
- les personnels stagiaires ;
- les personnels affectés à l'année sur un bloc de moyen provisoire en établissement scolaire du second degré (TZR, ATP...) ;
- les personnels en suppléance (à la date du 05.04.2019) ;

➔ **par courrier électronique dans l'établissement de rattachement administratif :**

- les personnels en attente de suppléance (à la date du 05.04.2019) ;

➔ **à l'adresse personnelle, pour :**

- les personnels n'étant pas en position d'activité et/ou non affectés dans un établissement scolaire du second degré (en postes adaptés de courte durée ou de longue durée (PACD ou PALD), disponibilité...) ;
- les personnels affectés dans l'enseignement supérieur ;

Pour les personnels étant affectés actuellement dans une autre académie :

➔ **selon la même procédure que celle utilisée par leur académie, lors de la phase interacadémique.**

Le retour des confirmations de demande de mutation

Les chefs d'établissement doivent recueillir la datation et l'émargement dudit formulaire, ainsi que les pièces justificatives nécessaires, présentées par le candidat, sous sa responsabilité (cf. annexe 2, 3, 4 et 8). Vous devez vérifier la présence de ces justificatifs, compléter, s'il y a lieu, la rubrique relative aux affectations à caractère prioritaire justifiant une valorisation (APV) et/ ou éducation prioritaire et apposer votre visa sur le formulaire de confirmation.

Les candidats peuvent apporter **d'éventuelles corrections manuscrites, en rouge**, sur la confirmation de demande de mutation.

Il est fortement conseillé aux candidats de préparer les pièces justificatives nécessaires à la constitution du dossier, dès la saisie des vœux.

Aucune pièce justificative manquante ne sera réclamée par les services rectoraux et ne pourra donner lieu à l'attribution de bonification.

Les établissements feront parvenir, **au plus tard le vendredi 12 avril 2019, sauf pour la zone B (académie d'origine) le vendredi 26 avril 2019** l'ensemble des dossiers de mutation (formulaires de confirmation et pièces justificatives), classés par fonction, discipline, aux bureaux de gestion :

- DPE2 (Disciplines scientifiques, histoire géographie, documentation et SES)
- DPE3 (Disciplines littéraires, linguistiques)
- DPE4 (Disciplines d'enseignement artistique et technique en lycée et collège, technologie et EPS)
- DPE5 (PLP, CPE, PSYEN)

Les personnels en disponibilité transmettront leur confirmation de demande de mutation directement au rectorat de l'académie d'Amiens.

Attention : les personnels actuellement affectés dans une autre académie doivent transmettre eux-mêmes, leur confirmation de demande de mutation visée par le chef d'établissement dont ils relèvent.

Les demandes de disponibilité :

Les personnels sollicitant une mise en disponibilité ou un congé pour études à effet du 1^{er} septembre 2019, sont invités à se manifester **avant le 5 avril 2019**. Il leur appartient de m'adresser, par la voie hiérarchique, leur demande, sur papier libre, assortie de toute(s) pièce(s) justificative(s) utile(s), sous les timbres :

- DPE2 (Disciplines scientifiques, histoire géographie, documentation et SES) ;
- DPE3 (Disciplines littéraires, linguistiques) ;
- DPE4 (Disciplines d'enseignement artistique et technique en lycée et collège, technologie et EPS) ;
- DPE5 (PLP, CPE, PSYEN).

Exceptés les cas réglementaires de disponibilités de droit, la satisfaction effective des demandes sera subordonnée à l'existence d'une possibilité de remplacement, dans la discipline ou la fonction. **De ce fait, les enseignants appelés à participer obligatoirement au mouvement intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée doivent concomitamment formuler leurs vœux sur internet.**

III. PARTICIPANTS

Participant obligatoirement :

- **les personnels titulaires** (dont les personnels en détachement, mis à disposition ou les ATER, moniteurs ou doctorants contractuels) **ou stagiaires** (dont les ATER, moniteurs ou doctorants contractuels) **nommés dans l'académie d'Amiens** à l'issue de la phase interacadémique du mouvement national à gestion déconcentrée (les entrants), **à l'exception des stagiaires de la discipline "coordination pédagogique et ingénierie de formation" et des agents retenus pour les postes spécifiques** ;
- **les personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire**, à effet de la rentrée scolaire 2019 (cf. annexe 5)
- **les stagiaires précédemment titulaires d'un autre corps de personnels enseignants** du 1^{er} degré ou du 2nd degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale, qui ne peuvent conserver statutairement leur poste ;
- **les personnels titulaires réintégrés dans l'académie d'Amiens à titre provisoire** (réintégration après disponibilité en cours d'année...) ;
- **les personnels placés en congé de longue durée (CLD) sollicitant leur réintégration** et ayant obtenu un avis favorable du comité médical départemental (cf. encadré) ;
- **les enseignants devant être réintégrés après une affectation en postes adaptés de courte durée ou de longue durée (PACD ou PALD)** (cf. encadré) ;
- **les personnels ayant achevé un stage de reconversion** (cf. encadré) ;
- **les fonctionnaires de catégorie A** détachés dans un corps d'enseignants du second degré ou de personnels d'éducation et de PSYEN depuis le 1^{er} septembre 2018.

Personnels candidats aux fonctions d'Attachés temporaires d'enseignement et de recherche :

- les enseignants qui postulent, pour la première fois, aux fonctions d'ATER et qui ont participé obligatoirement à la phase interacadémique du mouvement ;
- les enseignants titulaires d'un poste dans un établissement du second degré dans l'académie d'Amiens qui postulent, pour la première fois, aux fonctions d'ATER ;
- les enseignants qui demandent un renouvellement dans les fonctions d'ATER et qui ont participé obligatoirement à la phase interacadémique du mouvement ;

doivent obligatoirement participer à la phase intra-académique et solliciter une affectation sur une zone de remplacement. En effet, leur détachement dans l'enseignement supérieur ne pourra leur être accordé qu'à condition, d'une part, qu'ils aient fait connaître aux services académiques par simple lettre, dès qu'ils la déposent, leur candidature à ces fonctions et, d'autre part, qu'ils aient été affectés, à leur demande, dans une zone de remplacement.

Participant facultativement :

- les personnels titulaires d'un poste à titre définitif, dans l'académie, souhaitant changer d'affectation au sein de celle-ci (dont les personnels candidats aux fonctions d'ATER pour la première fois (cf. cas particuliers ci-dessous) ;
- les personnels gérés par l'académie d'Amiens, souhaitant réintégrer un poste dans le second degré dans cette même académie, parmi lesquels :
 - les personnels en disponibilité (y compris en disponibilité d'office pour raisons de santé) ou en congé avec libération de poste ;

- les personnels affectés dans l'enseignement supérieur ;
 - les personnels affectés en qualité de conseiller pédagogique départemental pour l'EPS ;
 - les personnels affectés dans un CIO spécialisé ;
 - les personnels détachés de plein droit (art 14 alinéa 8° 10° 11° du Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié – gestion académique) dont le détachement arrive à son terme ;
 - les contractuels recrutés en qualité de bénéficiaire de l'obligation d'emploi depuis le 1^{er} septembre 2018 ;
 - les personnels affectés en qualité de CFC.
- **les personnels appartenant au corps des psychologues de l'éducation nationale nouvellement constitué par le décret 2017-120 du 1^{er} février 2017**, dans leur spécialité ("éducation, développement et apprentissage" **ou** "éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle")
 - **les professeurs des écoles détachés dans le corps des psychologues de l'éducation nationale** et affectés à titre définitif

Professeurs des écoles détenteurs du DEPS :

À l'issue du mouvement intra-académique doivent obligatoirement participer à la phase intra-académique des PSYEN, les professeurs des écoles détenteurs du DEPS se verront proposer les postes demeurant vacants.

Mais il faut impérativement que les professeurs des écoles concernés assortissent leur demande d'affectation d'une demande de détachement dans le cadre de la note de service 2017-174 du 29 novembre 2017 (détachements catégorie A).

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=123209

Information (cf. annexe 5)

Les personnels en congé de longue durée (CLD)

Les personnels placés en CLD ayant perdu leur poste, sollicitant leur réintégration et ayant obtenu un avis favorable du comité médical départemental bénéficient des mêmes priorités que les personnels concernés par une mesure de carte scolaire.

Si les intéressés ne peuvent pas participer au mouvement intra-académique faute d'avis du comité médical et que leur réintégration intervient après le mouvement, ils seront nommés sur la zone de remplacement, à titre provisoire, correspondant à leur établissement d'origine. De ce fait, l'année suivante, ils prendront part aux opérations du mouvement intra-académique pour régulariser leur affectation définitive.

Les personnels en poste adapté

Lors de leur réintégration, les personnels affectés sur un poste adapté bénéficient des mêmes priorités que les personnels concernés par une mesure de carte scolaire.

Les personnels en reconversion

Les enseignants dont la reconversion a été validée par les corps d'inspection doivent participer à la phase intra-académique du mouvement pour être rendus titulaires d'un poste dans la nouvelle discipline. Ils bénéficieront de la bonification prioritaire afférente aux mesures de carte scolaire.

Les conseillers en formation continue

Les personnes chargées des fonctions de conseiller en formation continue, qui souhaitent retrouver l'affectation qu'ils détenaient antérieurement à leur nomination en cette qualité, bénéficient des mêmes priorités que les personnels concernés par une mesure de carte scolaire.

IV. VOEUX

1. Descriptif des vœux

Le nombre de vœux possibles est fixé à **vingt-six**. Ils peuvent porter sur des :

Vœux précis	Libellé sur SIAM
➔ établissement (ETB)	<i>Etablissement</i>
➔ zone de remplacement (ZRE) *	<i>Zone de Remplacement</i>
Vœux larges (infra-départementaux)	
➔ commune : tous les établissements d'une commune (COM)	<i>Communes</i>
➔ groupement ordonné de communes : tous les établissements d'un groupement ordonné de communes (GEO) (cf. annexe 11)	<i>Groupe de Communes</i>
Vœux larges (départementaux)	
➔ département : tous les établissements d'un département (DPT)	<i>Département</i>
➔ département : toutes les zones de remplacement d'un département (ZRD)	<i>Toutes les ZR du Département</i>
Vœux larges (académiques)	
➔ académie : tous les établissements de toute l'académie (ACA)	<i>Académie</i>
➔ académie : toutes les zones de remplacement de toute l'académie (ZRA)	<i>Toutes les ZR de l'Académie</i>

Les TZR du groupe 2

Les enseignants concernés par les 3 zones de remplacement (ZR) (groupe 2) peuvent toujours demander :

- une zone de remplacement (ZRE) (ex : **ZR** Somme – vœu précis)
- toute zone de remplacement d'un département (ZRD) (ex : toute zone de remplacement de la Somme - vœu large).

Libellé sur SIAM : Toutes les
ZR du Département : Somme

L'affectation susceptible d'être obtenue dans cet exemple, que ce soit par le biais du vœu ZRE ou ZRD, sera la même, à savoir la ZR Somme mais le vœu précis ZRE peut être un vœu indicatif (cf. annexe 1) et le vœu large ZRD peut permettre de prétendre à certaines bonifications (cf. annexes 2, 3 et 8).

Lors de la saisie sur SIAM, pour éviter toute erreur de saisie, par exemple : entre la **ZR** Somme et toutes les **ZR** du **Département** : Somme, il suffit de vérifier le code :

- **ZR** Somme : code à 8 caractères (080 080ZB) et
- Toutes les **ZR** du **Département** : code à 3 chiffres (080) correspondant au département.

Codification des vœux

➔ **En cas d'erreur de codification de vœu, le vœu ne sera pas pris en considération.**

Les codes nécessaires à la formulation des vœux sont disponibles dans les annexes 10, 11 et 12.

Lors de la saisie des vœux, **il est important d'être vigilant et de ne pas saisir à tort un code d'établissement ou de zone de remplacement erroné.**

Cas les plus répandus :

- LP au lieu de lycée, SEGPA au lieu de Collège, ou inversement (Exemple : les PLP ne doivent saisir que des codes SEGPA et non des codes collèges.)
- Mauvaise codification des zones de remplacement selon la discipline d'appartenance (groupe 1 ou 2)

Information

Pour les vœux larges (COM, GEO (cf. annexe 11), DPT, ACA), **le candidat peut préciser le type d'établissement** (lycée, LP, collège, SEGPA (pour les PLP)...). À défaut, tous les types d'établissements sont pris en compte.

① **Les Etablissements Régionaux d'Enseignement Adapté (EREA)** ne peuvent être obtenus par des vœux larges. Il convient de formuler un vœu précis (ETB) pour y être affecté.

② **Sur les vœux larges**, les établissements classés REP+, REP, Politique de ville dit "ASA" (violence), ne sont en aucun cas exclus (cf. annexe 4)

Information aux PSYEN EDA

Les PSYEN EDA sollicitent au mouvement intra-académique en vœu "établissement" des circonscriptions.

Pour obtenir une école de rattachement ou en changer, il faut obligatoirement participer à la phase d'ajustement (cf. annexe 10).

* Information sur les zones de remplacement (ZRE)

L'académie est divisée en 9 zones de remplacement, à raison de 3 par département pour les disciplines du groupe 1. Par ailleurs, 3 zones correspondant aux 3 départements de l'académie sont créées pour les disciplines du groupe 2.

Les cartes et la liste des disciplines correspondant aux deux groupes sont disponibles en annexe 10.

Les enseignants qui solliciteraient une première affectation en zone de remplacement doivent être informés que la **priorité absolue est de pourvoir les postes vacants en établissement**, avant toute affectation en zone de remplacement.

SEGPA en CHAMP HABITAT

Se reporter à l'annexe 6

Information aux CPE

Tous les postes sont offerts au mouvement de manière indifférenciée (logé ou non logé), à l'exception du poste spécifique académique (SPEA) de l'internat de réussite de NOYON (sur SIAM : CPE-LOGT). **Si vous souhaitez savoir si un poste en établissement est logé, il faut prendre l'attache du chef d'établissement concerné.**

2. Formulation des vœux

Les participants de l'académie d'Amiens, titulaires d'un poste dans le second degré (y compris les TZR), ne doivent pas formuler le vœu correspondant à leur affectation actuelle. Si un tel vœu est formulé, il sera supprimé, ainsi que les suivants.

Important : Les personnels qui participent à la phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée, en vue d'obtenir ou de retrouver impérativement une affectation dans l'enseignement du second degré, doivent formuler un nombre suffisant de vœux afin d'éviter que leur demande ne soit traitée en extension de vœux. Il est vivement conseillé d'étendre progressivement la demande à des vœux larges.

Rappel : Tout poste est susceptible d'être vacant, il ne faut en aucun cas limiter ses vœux aux postes vacants affichés sur SIAM.

Les candidatures des personnels en disponibilité qui participent à la phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée, en vue d'une éventuelle réintégration (dite conditionnelle), sont examinées uniquement en fonction des vœux exprimés.

Affectation des professeurs agrégés et certifiés en lycée professionnel

Si des postes restent vacants à l'issue du mouvement des professeurs de lycée professionnel, des professeurs agrégés ou certifiés qui en présentent expressément la demande sur SIAM peuvent être affectés à titre définitif en lycée professionnel, en effectuant, soit des vœux larges en précisant le type d'établissement (LP), soit des vœux précis.

Cette demande devra être confirmée par un courrier joint à la demande de mutation.

Ces affectations, conformes au statut des personnels, existent déjà pour les disciplines EPS et Documentation. **D'autres disciplines peuvent être concernées :**

- les disciplines de SII
- les disciplines Tertiaires
- la discipline Espagnol (L0426)...

Ces affectations sont subordonnées à l'avis des inspecteurs.

Affectation des professeurs certifiés et agrégés de SII

L'annexe 6 de la présente circulaire vous présente les différentes possibilités s'offrant aux personnels concernés souhaitant participer à la phase intra-académique du mouvement à la rentrée 2019.

Affectation des professeurs certifiés et agrégés de Sciences physiques (L1500) et Physique appliquée (L1510)

Les professeurs de physique appliquée (L1510) peuvent participer au mouvement de Sciences physiques (L1500) et inversement.

Affectation des professeurs certifiés et agrégés d'économie et gestion (L8011, L8012 et L8013)

Les professeurs d'économie et gestion peuvent participer dans l'une des 3 disciplines (ex : les professeurs de la discipline L8011 peuvent participer dans la discipline L8013...)

- L8011 : économie et gestion option communication, organisation et gestion des ressources humaines
L8012 : économie et gestion option comptabilité et finance
L8013 : économie et gestion option marketing

Principes des affectations (l'algorithme)

Le but de l'algorithme est de satisfaire pour chaque candidat son vœu de rang le plus élevé possible en tenant compte d'une part, du barème de tous les participants et de l'autre, des postes à pourvoir (cf. annexe 1).

Procédure d'extension des vœux

Si un participant doit impérativement être affecté à la rentrée et s'il n'obtient pas satisfaction sur l'un des vœux formulés, sa demande est traitée selon la procédure dite d'extension de vœux (cf. annexe 1), sauf pour les personnels qui ont fait l'objet d'une mesure de carte scolaire (cf. annexe 5).

Discipline économie-gestion option gestion administrative (P8039)

Suite à la création du CAPLP économie-gestion option gestion administrative (P8039), les enseignants affectés sur des postes en économie-gestion option communication et bureautique (P8011) et économie-gestion option comptabilité et gestion (P8012) ont vu leur poste transformé en P8039. Les candidatures au mouvement intra-académique doivent être présentées dans la nouvelle discipline.

Information

Pour obtenir une affectation définitive sur un poste dans une discipline autre que celle d'origine, il convient de faire le choix de la discipline lors de la saisie sur SIAM.

Attention, il n'est pas possible de participer dans 2 disciplines différentes lors du même mouvement, il faut faire un choix.

Le candidat entrant lors du mouvement interacadémique 2019 dans une discipline (ex : L8011) ne peut pas changer de discipline lors du mouvement intra-académique (ex : L8013), même si techniquement la saisie est possible sur SIAM. Lors des vérifications de barème, les services de la DPE veilleront au respect de cette règle.

Avant de demander leur mutation dans une autre discipline, les intéressés doivent s'informer sur les **incidences lors d'une éventuelle et future suppression de poste** en se référant à l'annexe 5.

V. BARÈME ET PIÈCES JUSTIFICATIVES

1. Barème

L'article 60 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée accorde une priorité de mutation **aux fonctionnaires séparés de leur conjoint pour des raisons professionnelles, aux fonctionnaires handicapés et aux fonctionnaires qui exercent dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles.**

Il convient de rappeler que ces priorités de mutation seront réalisées **dans toute la mesure compatible avec le bon fonctionnement du service.**

Vous trouverez le détail de ces trois bonifications en annexe 2, 3 et 4.

Les autres demandes de mutation sont formulées en fonction de la situation individuelle de chaque enseignant. Les éléments de ces barèmes sont détaillés en annexe 8.

À égalité de barème, le discriminant est la date de naissance.

2. Pièces justificatives

Les pièces justificatives à fournir avec la demande de mutation selon la situation de l'agent sont décrites en annexe 8.

Le barème apparaissant lors de la saisie des vœux et sur la confirmation de demande de mutation correspond aux éléments saisis par le candidat et ne constitue donc pas le barème définitif. Sans la production des pièces justificatives demandées, le barème ne sera pas validé en l'état, il sera modifié par mes services au vu des seules pièces fournies.

L'attribution des bonifications familiales est subordonnée à la production de pièces justificatives récentes, c'est-à-dire datées de 2018 au moins.



Toute fausse déclaration ou pièce justificative, identifiée(s) même postérieurement à la réunion des instances paritaires, entraînera la perte du bénéfice de la mutation obtenue et d'éventuelles poursuites disciplinaires pour manquement au devoir de probité.

Information

Les bonifications familiales sont accordées, au titre de la mutation pour rapprochement de conjoints, selon un certain ordonnancement des vœux (cf. annexe 3).

PRINCIPALE NOUVEAUTÉ

concernant les bonifications familiales (annexe 3 et 8) : enfant de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2019

-> Education prioritaire (annexe 4) :
Ajout d'une bonification sur les vœux de type établissement concernant la bonification à la sortie des établissements REP+, REP et Politique de la Ville (PDLV)

-> Ancienneté de poste (annexe 8) :
Augmentation de la bonification

Le PACS

Pièce à fournir OBLIGATOIREMENT concernant le PACS :

Copie intégrale de l'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS datant de 2018 établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité

Il vous appartient d'informer les personnels de votre établissement, en congé parental, en congé de maladie, de longue maladie, de longue durée, de maternité, ou en formation professionnelle des présentes dispositions.

Je vous remercie à l'avance de votre implication dans le respect des instructions, des procédures et du calendrier arrêtés, garants du bon déroulement de cette opération, et qui s'inscrivent dans le cadre de la politique académique d'une gestion prévisionnelle et qualitative des ressources humaines.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Académie

Jean-Jacques VIAL

Annexe 1 : PRINCIPES DES AFFECTATIONS (L'ALGORITHME) PROCÉDURE D'EXTENSION DES VOEUX

1. Les vœux

A/ Vœux personnels (rang 1 à 26) :

Se reporter à la page 6.

B/ Vœux générés d'extension (rang 150 et 151)

L'académie d'Amiens utilisera, comme les années précédentes, la table d'extension qui consiste à examiner les possibilités d'affectation sur :

- tous les établissements de toute l'académie (ACA) rang 150
- toutes les zones de remplacement de toute l'académie (ZRA) rang 151

L'algorithme déclenche donc, de façon automatique, pour tout participant obligatoire, ces deux vœux (vœux générés), à la suite des vœux personnels formulés par celui-ci.

C/ Vœux générés de mesures de carte scolaire (MCS) (à la suite des vœux exprimés par l'agent)

MCS en établissement :
ETB, COM, ACA.

MCS en zone de remplacement :
ZRE, ZRA COM, ACA.

2. Le principe de l'algorithme

Le principe de l'algorithme est de satisfaire pour chaque candidat son vœu de rang le plus élevé possible en tenant compte d'une part, du barème de tous les participants et de l'autre, des postes à pourvoir.

En même temps, pour un candidat, l'affectation proposée (sur les vœux larges "département" et "académie") sera toujours au plus proche (distance "vol d'oiseau") **du 1^{er} vœu exprimé dans la zone géographique considérée.**

Exemple :

Candidat classé 1 : M. X - barème 71 - vœu "département (DPT)"
Candidat classé 2 : M. Y - barème 51 - vœu "établissement (ETB)"

M. Y, bien que classé second, sera préféré à M. X sur le poste, à la seule condition qu'un autre poste vacant soit disponible dans le département pour permettre la satisfaction du vœu large de M. X.

Si tel n'est pas le cas, M. Y sera affecté sur un vœu de rang moins élevé et M. X sur le poste par le biais du vœu "Département (DPT)".

3. La procédure d'extension des vœux

Le traitement en extension de vœux ne s'applique qu'aux personnels ayant obligation de participer au mouvement, à l'exception des enseignants faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire (cf. annexe 5).

L'extension s'effectue sur la base du premier vœu exprimé (vœu indicatif) par le candidat et du barème le moins élevé parmi ceux attachés à ses vœux. Il est préférable que ce vœu indicatif porte sur un vœu précis, ou sur un vœu large de type commune ou groupement ordonné de communes.

Les vœux d'extension de rang 150 et 151 sont considérés comme des vœux larges.

L'algorithme propose prioritairement une affectation sur un établissement, y compris lorsque le candidat souhaite être affecté en zone de remplacement.

* Information concernant le vœu GEO

Les personnels, étant affectés par le biais du vœu groupement ordonné de communes (GEO), sont nommés prioritairement dans la commune principale, puis suivant l'ordre des communes dans le tableau que vous trouverez en annexe 11, en tenant compte d'une part, du barème de tous les participants et de l'autre, des postes à pourvoir.

Exemple :

➤ 2 candidats sont mutés par le biais d'un vœu GEO A

➤ 1 poste vacant dans chacune des communes n°3 et n°5 appartenant au vœu GEO A

Candidat classé 1 : M. W - barème 200 - vœu "GEO A" → communes n°3

Candidat classé 2 : M. Z - barème 100 - vœu "GEO A" → communes n°5

Le candidat de barème supérieur obtient la commune n°3, la plus proche de la commune principale n°1.

Règle

Pour un poste donné, la satisfaction d'un vœu précis est préférée à celle d'un vœu large "commune", "groupement ordonné de communes", "département", "académie" à condition que le respect de cette règle n'empêche pas l'entrée dans la zone géographique d'un candidat de barème supérieur.

Comment ne pas être soumis à la procédure d'extension ?

Les participants obligatoires qui ne souhaitent pas être soumis à la procédure d'extension des vœux, sont invités à formuler **le plus grand nombre de vœux (26 vœux possibles)** et à **étendre progressivement leur demande à des vœux larges** (commune, groupement ordonné de communes, département...), en considérant les règles prédéfinies au IV. page 7.

La demande du candidat traitée selon la procédure d'extension est analysée de la même manière que la demande du candidat ayant émis des vœux personnels (la logique du barème doit être respectée).

C'est en effet la règle rappelée précédemment qui s'applique : il est donné préférence au candidat ayant formulé un vœu personnel, quel que soit son barème, à condition que le candidat de barème supérieur, traité en extension par le biais du vœu de rang 150 "tous les établissements de toute l'académie (ACA)" puisse être satisfait.

Exemple :

Candidat classé 1 : M. X - barème 31 - vœu d'extension "tous les établissements de toute l'académie (ACA)" rang 150
Candidat classé 2 : M. Y - barème 21 - vœu "établissement (ETB)"

M. Y, bien que classé second, sera préféré à M. X sur le poste en établissement s'il est vacant, à la seule condition qu'un autre poste vacant en établissement soit disponible dans l'académie pour permettre la satisfaction du vœu d'extension "tous les établissements de toute l'académie (ACA)" de rang 150 (vœu large) de M. X.

Remarque : si plusieurs postes vacants sont disponibles dans l'académie, le candidat qui possède le plus fort barème parmi les candidats traités en extension sera affecté au plus proche de son vœu indicatif.

S'il n'y a pas suffisamment de postes en établissement pour satisfaire toutes les demandes, M. Y sera affecté en extension sur le vœu "toutes les zones de remplacement de toute l'académie (ZRA)" de rang 151 et M. X sur le poste par le biais du vœu d'extension "tous les établissements de toute l'académie (ACA)" rang 150.

Le nombre de vœux pouvant être formulé a été étendu à 26 à la rentrée scolaire 2010, afin de permettre aux candidats d'ajouter les vœux DPT et ZRD des trois départements de l'académie dans l'ordre de leur choix, s'ils ne souhaitent pas que leur demande soit traitée selon la table d'extension académique (voir supra).

Exemple :

1. vœu ETB dans le département 1
2. vœu ETB dans le département 1
3. vœu COM dans le département 1
4. vœu COM dans le département 1
5. vœu COM dans le département 1
6. vœu GEO dans le département 1
7. vœu GEO dans le département 1
8. vœu GEO dans le département 1
9. vœu ZRE dans le département 1
10. vœu ZRE dans le département 1
11. vœu DPT du département 1
12. vœu ZRD du département 1
13. vœu ETB dans le département 2
14. vœu COM dans le département 2
15. vœu COM dans le département 2
16. vœu GEO dans le département 2
17. vœu GEO dans le département 2
18. vœu GEO dans le département 2
19. vœu GEO dans le département 2
20. vœu ZRE dans le département 2
21. vœu DPT du département 2
22. vœu ZRD du département 2
23. vœu GEO dans le département 3
24. vœu ZRE dans le département 3
25. vœu DPT du département 3
26. vœu ZRD du département 3

Attention : Il ne s'agit bien sûr que d'un exemple, correspondant à la situation d'un participant obligatoire ne bénéficiant pas de la bonification stagiaire de 10 points sur son 1^{er} vœu. Pour un candidat bénéficiant de la bonification stagiaire de 10 points, il est plus opportun de saisir en 1^{er} vœu, un vœu COM, GEO... par exemple.

Information

Le traitement en extension ne peut, en aucun cas, conduire à une affectation sur un poste spécifique intra.

Information

L'attention des candidats est appelée sur le fait que la formulation des vœux peut être différente en fonction des situations individuelles, des choix personnels, du barème, des bonifications attribuées et de la discipline enseignée. Les participants sont donc invités à se rapprocher de la cellule mobilité installée au Rectorat pendant la période de saisie des vœux (cf. modalité page 3 de la présente circulaire).

Rappel : Les enseignants qui solliciteraient une première affectation en zone de remplacement doivent être informés que la priorité absolue est de pourvoir les postes vacants en établissement, avant toute affectation en zone de remplacement.

L'article 2 de la loi du 11 février 2005 donne une définition élargie du handicap en indiquant qu'il concerne "toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie par une personne dans son environnement en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant."

Peut également être consulté l'article D322-1 du code de la sécurité sociale qui recense les handicaps liés à la maladie pris en compte.

Les personnels concernés

Seuls peuvent prétendre à une priorité de mutation au titre du handicap les **bénéficiaires de l'obligation d'emploi** prévue par la loi précitée.

La liste des bénéficiaires de l'obligation d'emploi se trouve dans le BO spécial n° 5 du 8 novembre 2018.

Il s'agit principalement des personnels bénéficiant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et éventuellement d'une carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

La procédure

La procédure d'examen concerne les personnels stagiaires et titulaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

Les personnels qui sollicitent un changement de résidence au titre du handicap doivent déposer un dossier sous pli confidentiel, **au plus tard le mardi 9 avril 2019**, auprès :

du médecin conseiller technique du Recteur
RECTORAT DE L'ACADEMIE D'AMIENS
20, bd d'Alsace-Lorraine
80063 AMIENS Cedex 9
03.22.82.39.40

La situation des ascendants et des fratries n'est pas prise en compte.

La bonification de 100 points

Chaque candidat bénéficiaire de l'obligation d'emploi **se voit attribuer une bonification automatique de 100 points sous réserve de produire la pièce justificative**, sur l'ensemble des vœux émis à la seule condition que ces vœux soient du type commune (**COM**), groupement ordonné de communes (**GEO**) sans exclusion de type d'établissement, zone de remplacement (**ZRE**), département ou plus larges (**DPT, ACA**) sans exclusion de type d'établissement, y compris le vœu toute ZR d'un département ou le vœu toute ZR de l'académie (**ZRD, ZRA**).

Elle n'est pas cumulable avec la bonification prioritaire de 1000 points sur le même vœu.

La bonification prioritaire de 1000 points

L'avis du médecin conseiller technique sera communiqué au Recteur qui **pourra attribuer éventuellement une bonification spécifique de 1000 points, sous réserve que le dossier**, tel que décrit ci-dessus, **soit constitué**, dans le cadre des groupes de travail académiques de vérification des vœux et barèmes sur les vœux dans lesquels la mutation demandée améliorera la situation de la personne handicapée.

Important : La bonification prioritaire peut être accordée, après examen des dossiers, sur des vœux larges (commune (**COM**) si celle-ci comporte plusieurs établissements, groupement ordonné de communes (**GEO**), département (**DPT**) sans aucune exclusion de type d'établissement ou de section ou sur des zones de remplacement. **Un vœu précis ne pourra être bonifié qu'à titre exceptionnel sous réserve d'un motif médical impérieux dûment constaté par le médecin conseiller technique.**

Il convient de rappeler que ces priorités de mutation seront réalisées dans la mesure où elles restent compatibles avec le bon fonctionnement du service.

Pièces justificatives

Le dossier doit contenir :

- l'identité et situation professionnelle actuelles précises, notamment : nom d'usage, prénom, date de naissance, situation familiale, lieu de résidence et lieu d'affectation actuels, grade et discipline, situation statutaire (stagiaire, titulaire d'un établissement, TZR, détachement de catégorie A...)
- la liste des vœux tels que libellés dans le dossier du mouvement
- la pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi. **Pour cela, ils doivent, sans attendre la saisie des vœux de mutation, entreprendre les démarches auprès des maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) afin d'obtenir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH)** pour eux, leur conjoint ou du handicap pour un enfant (s'il s'agit d'un enfant à charge de moins de 20 ans, handicapé : copie de la notification par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées relative à l'allocation d'éducation spéciale et au taux d'incapacité – attestation de l'orientation pour une scolarisation adaptée en milieu ordinaire ou en établissement spécialisé selon les cas)
- le dossier médical de l'enseignant ou de son conjoint ou de son enfant, comprenant :
 - un bilan de situation détaillé et récent, effectué par le médecin généraliste ou par le médecin spécialiste concerné (nature et histoire de la pathologie, traitements suivis et/ou en cours, perspectives évolutives, retentissement professionnel tel que arrêts de travail pour congé de maladie au cours des 3 dernières années, éventuellement : prescription de tierce personne).
 - il y sera joint photocopie de toutes pièces utiles (bulletin d'hospitalisation, compte-rendu opératoire, interprétation d'imagerie médicale, bilan biologique, prise en charge rééducative, etc.)
- tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée **dont une lettre d'explication de l'enseignant ;**
- S'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

Annexe 3 : RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

Les bonifications au titre du rapprochement de conjoints, ne peuvent être accordées que si la formulation des vœux respecte les 2 ordonnancements de vœux suivants :

① le premier vœu bonifiable infra-départemental doit être obligatoirement la commune de la résidence professionnelle et/ou privée du conjoint si un établissement existe au sein de celle-ci ou à défaut la commune la plus proche où il existe un établissement. En cas de vœu plus large que le vœu commune, ce vœu doit englober obligatoirement cette dite commune.

et

② Le premier vœu départemental formulé doit correspondre à cette résidence.

L'annexe 12 répertorie la liste des communes comportant au moins un établissement public du second degré.

Exemples :

➤ La résidence privée et professionnelle du conjoint se situe à **AMIENS (80)**

Exemple 1 : les trois conditions sont réunies

vœu 1	collège Rivery	pas de bonification (vœu précis)
vœu 2	collège janvier Amiens	pas de bonification (vœu précis)
vœu 3	tout poste de la commune d' Amiens (80) ➔ il s'agit du premier vœu bonifiable ➔ il s'agit du premier vœu bonifiable infra-départemental	90,2 points
vœu 4	tout poste de la commune de Corbie(80)	90,2 points
vœu 5	tout poste de la commune de Breteuil (60)	90,2 points
vœu 6	tout poste dans le département de la Somme (80) ➔ il s'agit du premier vœu départemental	150,2 points
vœu 7	tout poste dans le département de l'Oise (60)	150,2 points

Exemple 2 : Seules les conditions relatives au premier vœu infra-départemental et départemental sont remplies. Le premier vœu bonifié n'est pas la commune de la résidence professionnelle et/ou privée.

vœu 1	collège janvier Amiens	pas de bonification (vœu précis)
vœu 2	tout poste de la commune de Rivery (80) ➔ il s'agit du premier vœu bonifiable ➔ il s'agit du premier vœu bonifiable infra-départemental	0 point
vœu 3	tout poste de la commune de Corbie(80)	0 point
vœu 4	tout poste de la commune de Breteuil (60)	0 point
vœu 5	tout poste dans le département de la Somme (80) ➔ il s'agit du premier vœu départemental	150,2 points
vœu 6	tout poste dans le département de l'Oise (60)	150,2 points

Exemple 3 : Seule la condition relative au premier vœu départemental est remplie.

vœu 1	collège janvier Amiens	pas de bonification (vœu précis)
vœu 2	tout poste de la commune de Breteuil (60) ➔ il s'agit du premier vœu bonifiable ➔ il s'agit du premier vœu bonifiable infra-départemental	0 point
vœu 3	tout poste de la commune d'Amiens(80)	0 point
vœu 4	tout poste de la commune de Corbie(80)	0 point
vœu 5	tout poste dans le département de la Somme (80) ➔ il s'agit du premier vœu départemental	150,2 points
vœu 6	tout poste dans le département de l'Oise (60)	150,2 points

Exemple 4 : Seules les conditions relatives au premier vœu bonifié de la commune de la résidence professionnelle et/ou privée et au premier vœu infra-départemental sont remplies.

vœu 1	collège janvier Amiens	pas de bonification (vœu précis)
vœu 2	tout poste de la commune d' Amiens (80) ➔ il s'agit du premier vœu bonifiable ➔ il s'agit du premier vœu bonifiable infra-départemental	90,2 points
vœu 3	tout poste de la commune de Corbie(80)	90,2 points
vœu 4	tout poste de la commune de Breteuil (60)	90,2 points
vœu 5	tout poste dans le département de l'Oise (60) ➔ il s'agit du premier vœu départemental	0 point
vœu 6	tout poste dans le département de la Somme (80)	0 point

Important ① et ②

Les conjoints ayant une résidence professionnelle ou privée dans une académie limitrophe, le premier vœu bonifiable doit être la commune la plus proche de la commune de résidence professionnelle ou privée où il existe un établissement (ou vœu plus large qui englobe cette commune).

De même pour le vœu départemental, il doit correspondre au département de la commune la plus proche de la résidence professionnelle ou privée où il existe un établissement (ou vœu plus large qui englobe cette commune). Si le vœu départemental est formulé en 1^{er} vœu, il doit être le département le plus proche de la commune de résidence professionnelle ou privé du conjoint.

Important

L'attribution de ces bonifications suppose que l'agent n'ait exclu **aucun type d'établissement** ou de section (cliquer "tout type d'établissement" lors de la saisie).

Sur SIAM

Sur **SIAM**, même si l'**ordonnancement ①** n'est pas respecté, les bonifications du rapprochement de conjoints **s'afficheront**.

Lors de la validation des barèmes par mes services, les points seront retirés.

Sont considérés comme relevant du rapprochement de conjoints :

les personnels titulaires affectés ou non à titre définitif n'exerçant pas dans la même commune que leur conjoint (exception : les ATP et TZR peuvent exercer dans la commune d'exercice du conjoint), ainsi que les stagiaires sollicitant une première affectation dans le département de résidence professionnelle ou privée de leur conjoint.

Aucun rapprochement de conjoints n'est possible sur la résidence d'un fonctionnaire stagiaire, sauf si celui-ci est assuré d'être maintenu dans son académie de stage (ex : professeurs des écoles stagiaires).

Remarque : le rapprochement de conjoints peut porter sur la résidence privée dans la mesure où cette dernière est compatible avec la résidence professionnelle (aller-retour dans la journée).

Cette compatibilité est appréciée par les gestionnaires académiques au vu notamment des pièces fournies à l'appui du dossier.

La résidence professionnelle ou privée doit se situer dans l'académie ou dans une académie limitrophe.

Activité professionnelle

Dans ces trois situations, le conjoint doit exercer une activité professionnelle (d'au moins 6 mois/10h hebdomadaires) ou être inscrit auprès du Pôle emploi comme demandeur d'emploi, après cessation d'une activité professionnelle (d'au moins 6 mois/10h hebdomadaires).

En cas d'inscription au Pôle emploi, eu égard aux textes en vigueur qui font obligation de s'inscrire au lieu où est située la résidence privée, le rapprochement pourra porter sur celle-ci sous réserve de compatibilité entre résidences professionnelle et privée (aller-retour dans la journée).

Les contrats d'apprentissage, d'ATER, de moniteur ou de doctorant contractuel sont assimilés à une activité professionnelle sous réserve que les demandeurs fournissent toutes pièces utiles précisant leur statut pour l'année en cours et/ou à la prochaine rentrée scolaire.

Les demandes de rapprochement de conjoints ne sont donc recevables que sur la base de situation à caractère familial ou civil établies au 31 août 2018. Néanmoins, la situation de séparation justifiant la demande de rapprochement de conjoints peut intervenir après cette date mais au plus tard au 1^{er} septembre 2019 sous réserve de fournir les pièces justificatives.

La réalité de l'ensemble de ces situations sera examinée par les recteurs dans le cadre de la procédure de vérification des vœux et barèmes.

→ Les agents doivent choisir entre le rapprochement de conjoints ou la mutation simultanée, sans possibilité de panachage.

Bonification rapprochement de conjoints

• 150,2 points

pour les vœux de type département ou plus larges (DPT, ACA) sans exclure de type d'établissement, y compris le vœu toute ZR d'un département ou le vœu toute ZR de l'académie (ZRD, ZRA).

• 90,2 points

pour les vœux de type commune (COM), groupement ordonné de communes (GEO) sans exclure de type d'établissement, zone de remplacement (ZRE).

Possibilité de demander sur les vœux larges, tout poste en REP ou Politique de la Ville (PDLV) et de cumuler cette présente bonification avec celle de l'éducation prioritaire (cf annexe 4).

Pièces justificatives

→ Situation familiale

■ les agents **mariés** au plus tard le **31 août 2018** doivent fournir une copie du livret de famille ou l'extrait d'acte de mariage

■ les agents **non mariés** ou les agents **pacsés ayant un enfant, né et reconnu** par les deux parents au plus tard le **31 décembre 2018**, ou ayant reconnu par anticipation au plus tard le 5 avril 2019, un enfant à naître : se reporter au paragraphe intitulé "Les enfants"

■ les agents liés par un **pacte civil de solidarité (PACS)**, établi au plus tard le **31 août 2018** doivent fournir :

- copie intégrale de l'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS datant de 2018 établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité

→ Activité professionnelle

Les candidats doivent fournir :

■ une **attestation de l'activité professionnelle du conjoint (d'au moins 6 mois/10h hebdomadaires)** :

- pour les CDD et CDI (contrat de travail ou arrêté d'affectation ou attestation de salaire (datée et signée, faisant apparaître le nom et le lieu de l'entreprise, la date d'embauche et le nombre d'heures par semaine) + le premier et le dernier bulletin de salaire)

- pour les chefs d'entreprise, les commerçants, les artisans et les auto-entrepreneurs ou structures équivalentes, joindre une attestation d'immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers **ainsi que** toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (par exemple : déclaration récente de montant du chiffre d'affaires, bail commercial, preuves d'achat du matériel nécessaire à l'activité professionnelle, preuves de commercialisation récente de produits ou prestations,...)

- pour les étudiants engagés dans un cursus d'au minimum trois années au sein d'un établissement de formation professionnelle diplômante recrutant exclusivement sur concours, toutes pièces pouvant être délivrées par l'établissement de formation justifiant la situation (attestation d'inscription, attestation de réussite au concours ...)

- pour les contrats d'A.T.E.R. ou de doctorant contractuel, joindre une copie du contrat précisant la date d'entrée en vigueur de celui-ci et sa durée, et les bulletins de paye correspondant ;

En cas de chômage, il convient de fournir :

■ une **attestation récente** d'inscription auprès du Pôle emploi et

■ une **attestation des dernières activités professionnelle du conjoint (d'au moins 6 mois/10h hebdomadaires)** décrite ci-dessus, interrompue après le **31 août 2016**

Pour le rapprochement de conjoints sur la résidence privée, les candidats doivent fournir une **facture d'EDF ou d'eau**.

Enfants

La bonification est attribuée par enfant à charge **de moins de 18 ans** au 1^{er} septembre 2019.

Seuls les personnels bénéficiant des bonifications pour rapprochement de conjoints peuvent prétendre aux bonifications pour enfant.

Année de séparation

Sont considérées comme séparées de leur conjoint : les personnes exerçant dans deux départements différents.

Pour les personnels stagiaires du 2nd degré devant obtenir une première affectation en tant que titulaires, c'est le département d'implantation de l'établissement d'exercice qui doit être considéré comme résidence professionnelle (particularité: pour les psychologues de l'éducation nationale stagiaires, c'est le département d'implantation du centre de formation qui doit être pris en compte)

Pour les **stagiaires ex-titulaires d'un corps relevant de la DGRH**, le calcul des années de séparation intègre l'année de stage ainsi que les années de séparation antérieures.

Les fonctionnaires **stagiaires** peuvent prétendre à la prise en compte d'une année de séparation au titre de leur(s) année(s) de stage. En cas de renouvellement ou de prolongation de stage, les années de stage sont comptabilisées pour une seule année.

Ne sont pas considérées comme des périodes de séparation :

- le congé de longue durée, de longue maladie ;
- le congé de formation professionnelle ;
- les périodes de disponibilité pour un motif autre que pour suivre le conjoint et de non activité ;
- les années pendant lesquelles l'enseignant n'est pas titulaire d'un poste dans l'enseignement du second degré public ou dans l'enseignement supérieur ;
- les périodes durant lesquelles le conjoint effectue son service national ou est inscrit au Pôle emploi (**sauf s'il justifie d'une activité professionnelle d'au moins six mois au cours de l'année scolaire considérée**) ;
- l'année ou les années pendant laquelle (lesquelles) l'enseignant stagiaire est nommé dans l'enseignement supérieur ;
- les périodes pendant lesquelles l'agent est mis à disposition ou en détachement (sauf pour les PE détachés dans le corps des Psy-EN).

Ces situations sont suspensives, mais non interruptives, du décompte des années de séparation.

Seuls les personnels bénéficiant des bonifications pour rapprochement de conjoints peuvent prétendre aux bonifications pour année de séparation.

Le décompte s'apprécie à compter de la date du mariage, du pacs ou de la naissance de l'enfant reconnu par les parents non mariés (voire de la date de la reconnaissance anticipée de l'enfant).

Pièces justificatives

- attestation de l'activité professionnelle du conjoint pour chaque année scolaire de séparation demandée

Ainsi deux années d'activité et une année de congé parental ouvrent droit à deux années ½ de séparation soit 305 points ; une année d'activité suivie de deux années de congé parental, puis de trois années de disponibilité pour suivre le conjoint ouvrent droit à trois années de séparation soit 400 points.

Bonification enfant

• 100 points par enfant

pour les vœux de type commune (**COM**), groupement ordonné de communes (**GEO**) sans exclure de type d'établissement, zone de remplacement (**ZRE**), département ou plus larges (**DPT, ACA**) sans exclure de type d'établissement, y compris le vœu toute ZR d'un département ou le vœu toute ZR de l'académie (**ZRD, ZRA**).

Pièces justificatives

▪ pour les enfants à charge :

- extrait d'acte de naissance ou photocopie du livret de famille.
- décision de justice confiant la garde des enfants, en cas de naissance d'enfant d'un 1^{er} mariage ou d'une 1^{ère} union.

▪ pour les enfants à naître :

- dans tous les cas : déclaration de grossesse délivré au plus tard le 5 avril 2019 (imprimé CERFA n°10112*04).
- pour agents pacsés ou non mariés : une attestation de reconnaissance anticipée établie à la mairie au plus tard le 5 avril 2019.

Bonification pour année de séparation

Agents en activité :

- **50 points** pour une année de séparation ;
- **280 points** pour deux années de séparation ;
- **400 points** pour trois années de séparation ;
- **600 points** pour quatre années et plus de séparation, pour les vœux de type département ou plus larges (**DPT, ACA**) sans exclure de type d'établissement, y compris le vœu toute ZR d'un département ou le vœu toute ZR de l'académie (**ZRD, ZRA**).

Pour chaque année scolaire de séparation demandée, **pour les agents en activité**, la situation de séparation doit être justifiée et doit être **au moins égale à 6 mois de séparation effective par année scolaire considérée**.

Agents placés en congé parental ou en disponibilité pour suivre leur conjoint :

Les périodes de congé parental ainsi que les disponibilités pour suivre le conjoint seront comptabilisées **pour moitié de leur durée** dans le calcul des années de séparation, selon les modalités précisées dans le tableau ci-après.

- **25 points** pour la 1^{ère} année soit 0,5 année ;
- **50 points** pour 2 ans soit 1 année ;
- **75 points** sont accordés pour 3 ans soit 1,5 année ;
- **280 points** pour 4 ans et + soit 2 années, pour les vœux de type département ou plus larges (**DPT, ACA**) sans exclure de type d'établissement, y compris le vœu toute ZR d'un département ou le vœu toute ZR de l'académie (**ZRD, ZRA**).

Pour chaque période de séparation en congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint, la période de congé comme de disponibilité **doit couvrir l'intégralité de l'année étudiée**.

Pour la lecture du tableau, il convient d'une part de considérer le nombre d'années pendant lesquelles l'agent séparé de son conjoint est en activité et d'autre part de cumuler les années pendant lesquelles l'agent séparé est, soit en congé parental, soit en disponibilité pour suivre son conjoint.

Congé parental ou disponibilité pour suivre le conjoint

		0 année	1 année	2 années	3 années	4 années et +
Activité	0 année	0 année 0 point	½ année 25 points	1 année 50 points	1 année ½ 75 points	2 années 280 points
	1 année	1 année 50 points	1 année ½ 75 points	2 années 280 points	2 années ½ 305 points	3 années 400 points
	2 années	2 années 280 points	2 années ½ 305 points	3 années 400 points	3 années ½ 425 points	4 années 600 points
	3 années	3 années 400 points	3 années ½ 425 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points
	4 années et +	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points	4 années 600 points

Annexe 4 : LES AFFECTATIONS EN ÉTABLISSEMENT RELEVANT DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

Seules les affectations en établissements relevant de l'éducation prioritaire (REP+, REP et politique de la ville dit "ASA") seront valorisées dans le cadre du mouvement national à gestion déconcentrée. Toutefois les bonifications acquises au titre du classement ex-A.P.V. antérieur seront maintenues pour les mouvements **2019 et 2020 pour les personnels exerçant en lycée précédemment classé APV.**

1. Personnels sollicitant une affectation en REP+

Publication des postes

Les postes vacants (affichage sur SIAM à l'ouverture du mouvement) et les postes libérés au cours du mouvement seront offerts au mouvement intra-académique 2019.

Candidature

Les candidats intéressés par des postes dans les établissements REP+ doivent formuler **des vœux précis "établissement" (ETB)**. Concomitamment à l'enregistrement de leur demande, via I-Prof/SIAM, les intéressés doivent transmettre **par mail, avant le 5 avril 2019**, auprès des chefs d'établissements concernés :

- un curriculum vitae retraçant l'expérience professionnelle antérieure ;
- une lettre de motivation portant sur le poste sollicité et le projet de l'établissement.
- une copie du dernier rapport d'inspection

Les pièces transmises par le candidat seront transmises ensuite à l'inspecteur pédagogique référent de l'établissement pour avis.

La liste des établissements REP+ :

CODE	TYPE	NOM	COMMUNE	MAIL	TELEPHONE	REP+
0020007X	CLG	HENRI MATISSE	BOHAIN EN VERMANDOIS	ce.0020007X@ac-amiens.fr	0323689611	RS 2015
0021660U	SEGPA	HENRI MATISSE	BOHAIN EN VERMANDOIS			RS 2015
0020090M	CLG	CHARLEMAGNE	LAON	ce.0020090M@ac-amiens.fr	0323277788	RS 2015
0021824X	SEGPA	CHARLEMAGNE	LAON			RS 2015
0020054Y	CLG	MONTAIGNE	SAINT QUENTIN	ce.0020054Y@ac-amiens.fr	0323651837	RS 2014*
0021492L	CLG	GERARD PHILIPPE	SOISSONS	ce.0021492L@ac-amiens.fr	0323756868	RS 2014*
0021521T	SEGPA	GERARD PHILIPPE	SOISSONS			RS 2014*
0600007G	CLG	HENRI BAUMONT	BEAUVAIS	ce.0600007G@ac-amiens.fr	0344105030	RS 2015
0601190T	CLG	CHARLES FAUQUEUX	BEAUVAIS	ce.0601190T@ac-amiens.fr	0344020070	RS 2014*
0601263X	SEGPA	CHARLES FAUQUEUX	BEAUVAIS			RS 2015
0601524F	CLG	ANDRE MALRAUX	COMPIEGNE	ce.0601524F@ac-amiens.fr	0344204244	RS 2015
0601525G	SEGPA	ANDRE MALRAUX	COMPIEGNE			RS 2015
0600022Y	CLG	GABRIEL HAVEZ	CREIL	ce.0600022Y@ac-amiens.fr	0344285760	RS 2014*
0601178E	CLG	ANATOLE FRANCE	MONTATAIRE	ce.0601178E@ac-amiens.fr	0344270790	RS 2015
0600066W	SEGPA	ANATOLE FRANCE	MONTATAIRE			RS 2015
0800019L	CLG	CESAR FRANCK	AMIENS	ce.0800019L@ac-amiens.fr	0322662940	RS 2014*
0801484D	SEGPA	CESAR FRANCK	AMIENS			RS 2015
0801263N	CLG	ARTHUR RIMBAUD	AMIENS	ce.0801263N@ac-amiens.fr	0322662340	RS 2015
0801264P	CLG	ETOUVIE	AMIENS	ce.0801264P@ac-amiens.fr	0322432851	RS 2014*
0801275B	SEGPA	ETOUVIE	AMIENS			RS 2015
0801616X	CLG	GUY MARESCHAL	AMIENS	ce.0801616X@ac-amiens.fr	0322462190	RS 2015
0801340X	SEGPA	GUY MARESCHAL	AMIENS			RS 2015

Les bonifications Education prioritaire ne sont pas cumulables avec le dispositif transitoire APV

Important

Il est vivement conseillé aux candidats de prendre l'attache, au plus vite, du chef d'établissement dans lequel se situe le poste sollicité afin de convenir d'un entretien, **sans attendre la fin de la période de saisie des candidatures.**

Information

Information : Les postes non sollicités de manière précise seront pourvus par des candidats ayant formulé des vœux larges ou étant affectés en extension.

Sur les vœux larges, les établissements REP+ ne sont en aucun cas exclus.

Bonification à l'entrée

La bonification a pour objet de favoriser l'arrivée d'enseignants volontaires sur ces établissements.

- Bonification de **600 points** lors de la saisie d'un vœu précis "établissement" dans un établissement REP+ pour tous les candidats
- + Bonification supplémentaire de **500 points** si avis **très favorable** des évaluateurs pour un candidat
- + Bonification supplémentaire de **200 points** si avis **favorable** évaluateurs pour un candidat

En cas d'avis **défavorable**, annulation de la bonification d'origine de **600 points** mais ajout de **75 points** comme pour les établissements REP ou PDLV

Bonification à la sortie

Au mouvement intra-académique d'Amiens

NOUVEAU • **100 points** à partir de **5 ans** d'ancienneté de poste sur les vœux de type établissement (ETB).

• **150 points** à partir de **5 ans** d'ancienneté de poste sur les vœux de type commune ou plus large (**COM, GEO, DPT, ACA**) sans exclusion de type d'établissement.

Au mouvement interacadémique

Se reporter au BO spécial n°5 du 8 novembre 2018 pour le détail de la bonification.

• **400 points** à partir de **5 ans** d'ancienneté de poste

Calcul de l'ancienneté REP+

L'ancienneté détenue dans l'établissement est prise intégralement en compte pour les enseignants y exerçant antérieurement au classement REP+. Cette ancienneté prendra également en compte les services effectués de manière effective et continue dans l'établissement en qualité de titulaire de zone de remplacement en affectation à l'année (AFA), en remplacement (REP) et en suppléance (SUP) ou en qualité de titulaire affecté à titre provisoire (ATP).

Une bonification est attribuée si les personnels exercent **de manière effective et continue dans le même REP+**, sauf en cas d'affectation sur un autre REP+ à la suite d'une mesure de carte scolaire (MCS).

Pour le décompte des années prises en considération, seules seront prises en compte les années scolaires au cours desquelles l'agent aura exercé des services correspondant au moins à un mi-temps et à une période de 6 mois répartis sur l'année. L'agent doit être affecté en REP+ au moment de la demande de mutation.

Les périodes de congé de longue durée, de service national, de congé parental et les autres cas pendant lesquels les agents ne sont pas en position d'activité suspendent le décompte de la période à retenir pour le calcul de la bonification.

2. Personnels sollicitant une affectation en REP

Personnels sollicitant une affectation en politique de la ville dit "ASA" (PDLV)

Publication des postes

Les postes vacants (affichage sur SIAM à l'ouverture du mouvement) et les postes libérés au cours du mouvement seront offerts au mouvement intra-académique 2019.

Candidature

Aucune candidature spécifique pour une affectation en REP et PDLV.

La liste des établissements REP et PDLV :

La liste des établissements REP et PDLV se trouve ci-dessous et en annexe 12.

Calcul de l'ancienneté REP et PDLV

Idem que l'ancienneté REP+.

Bonification à l'entrée

La bonification a pour objet de favoriser l'arrivée d'enseignants volontaires sur ces établissements.

- Bonification de **75 points** lors de la saisie d'un vœu précis "établissement" dans un établissement REP ou PDLV pour tous les candidats
- Bonification de **75 points** sur les vœux de type commune ou plus large (**COM, GEO, DPT, ACA**) si précision du label de l'établissement REP ou PDLV lors de la saisie sur SIAM.

Bonification à la sortie

Au mouvement intra-académique

Pour les REP

NOUVEAU • **50 points** à partir de 5 ans d'ancienneté de poste sur les vœux de type établissement (ETB).

- **75 points** à partir de 5 ans d'ancienneté de poste sur les vœux de type commune ou plus large (**COM, GEO, DPT, ACA**) sans exclure de type d'établissement.

Pour les PDLV

NOUVEAU • **100 points** à partir de 5 ans d'ancienneté de poste sur les vœux de type établissement (ETB).

- **150 points** à partir de 5 ans d'ancienneté de poste sur les vœux de type commune ou plus large (**COM, GEO, DPT, ACA**) sans exclure de type d'établissement.

Au mouvement interacadémique

Se reporter au BO spécial n°5 du 8 novembre 2018 pour le détail de la bonification.

Pour les REP

- **200 points** à partir de 5 ans d'ancienneté de poste

Pour les PDLV

- **400 points** à partir de 5 ans d'ancienneté de poste

2. Bonification transitoire concernant l'affectation dans un établissement précédemment classé A.P.V. (Affectation à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation)

Par ailleurs, s'agissant uniquement des personnels exerçant en lycée classé ex-APV, un dispositif transitoire est mis en place et sera reconduit pour le mouvement 2019 et 2020.

Ces agents se verront attribuer, au titre du mouvement 2019 les bonifications mentionnées ci-contre.

L'ancienneté acquise dans l'établissement ex-APV à prendre en compte est arrêtée au 31 août 2015.

Les agents en fonction dans un établissement en éducation prioritaire et anciennement A.P.V. bénéficieront pour le mouvement 2019 de la bonification la plus favorable entre celle liée à l'affectation en éducation prioritaire et celle liée au déclassement de l'établissement précédemment A.P.V.

Bonification transitoire

1 an : 30 points
2 ans : 60 points
3 ans : 90 points
4 ans : 120 points
5 ans : 150 points
6 ans : 190 points
7 ans : 220 points
8 ans et plus : 250 points,

pour les vœux de type commune ou plus large (COM, GEO, DPT, ACA) sans exclusion de type d'établissement.

Cette bonification forfaitaire de sortie anticipée et non volontaire du dispositif s'applique également pour les cas d'agents faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire pour le seul mouvement en cours.

Calcul de l'ancienneté APV

L'ancienneté retenue pour déterminer la valeur de la bonification à attribuer au titre de l'ancienneté APV sera prise en compte à partir de la date du classement de l'établissement en APV.

Les périodes de congé de longue durée, de service national, de congé parental et les autres cas pendant lesquels les agents ne sont pas en position d'activité suspendent le décompte de la période à retenir pour le calcul de la bonification.

4. Liste des établissements relevant de l'Education prioritaire (REP+, REP et PDLV) et des APV

CODE	TYPE	NOM	COMMUNE	REP+	Politique de la ville (violence)	REP	APV (fin 31/08/14)
DATE DE CLASSEMENT							
AISNE							
0020007X 0021660U	CLG SEGPA	HENRI MATISSE HENRI MATISSE	BOHAIN EN VERMANDOIS BOHAIN EN VERMANDOIS	RS 2015			RS 2011
0021826Z 0021725P	CLG SEGPA	JEAN ROSTAND COLLEGE JEAN ROSTAND	CHATEAU THIERRY CHATEAU THIERRY			RS 2015	
0020024R 0021853D	CLG SEGPA	ANNE DE MONTMORENCY COLLEGE ANNE DE MONTMORENCY	FERE EN TARDENOIS FERE EN TARDENOIS			RS 2015	
0020030X 0021727S	CLG SEGPA	CAMILLE DESMOULINS COLLEGE CAMILLE DESMOULINS	GUISE GUISE			RS 2015	
0020075W 0021662W	CLG SEGPA	GEORGES COBAST COLLEGE GEORGES COBAST	HIRSON HIRSON			RS 2015	
0021518P	CLG	MARIE DE LUXEMBOURG	LA FERRE			RS 2015	
0020090M 0021824X	CLG SEGPA	CHARLEMAGNE CHARLEMAGNE	LAON LAON	RS 2015			RS 2004
0020039G	CLG	COLBERT QUENTIN	LE NOUVION EN THIERACHE			RS 2015	
0020043L	CLG	JULES FERRY	ROZOY SUR SERRE				RS 2009
0020046P	CLG	DE LA CHESNOYE	SAINT GOBAIN				RS 2004
0020055Z 0021527Z	CLG SEGPA	GABRIEL HANOTAUX COLLEGE GABRIEL HANOTAUX	SAINT QUENTIN SAINT QUENTIN			RS 2015	
0020056A 0021596Z	CLG SEGPA	MARTHE LEFEVRE COLLEGE MARTHE LEFEVRE	SAINT QUENTIN SAINT QUENTIN			RS 2015	
0020076X	CLG	JEAN MOULIN	SAINT QUENTIN			RS 2015	
0020054Y	CLG	MONTAIGNE	SAINT QUENTIN	RS 2014			RS 2004
0021478W	EREA		SAINT QUENTIN				RS 2004
0021492L 0021521T	CLG SEGPA	GERARD PHILIPPE GERARD PHILIPPE	SOISSONS SOISSONS	RS 2014			RS 2004
0020065K	CLG	ALAN SEEGER	VAILLY SUR AISNE				RS 2009
0020067M 0021594X	CLG SEGPA	CONDORCET COLLEGE CONDORCET	VERVINS VERVINS			RS 2015	
0020072T	CLG		WASSIGNY			RS 2015	

CODE	TYPE	NOM	COMMUNE	REP+	Politique de la ville (violence)	REP	APV (fin 31/08/14)
				DATE DE CLASSEMENT			
OISE							
0600007G	CLG	HENRI BAUMONT	BEAUVAIS	RS 2015	RS1997		RS 2004
0601190T	CLG	CHARLES FAUQUEUX	BEAUVAIS	RS 2014	RS1997		RS 2004
0601263X	SEGPA	CHARLES FAUQUEUX	BEAUVAIS				
0600003C	LP	J.B. COROT - BATIMENT	BEAUVAIS		RS 1997		RS 2004
060 2076F	CEF		BEAUVAIS				RS 2004
0601447X	CLG	MARCEL PAGNOL	BETZ				RS 2009
0600060P	CLG	JACQUES PREVERT	CHAMBLY		RS 1997		RS 2004
0600012M	CLG	SAINT EXUPERY	CHAUMONT EN VEXIN				RS 2004
0601882V	CLG	GUY DE MAUPASSANT	CHAUMONT EN VEXIN				RS 2004
0600018U	CLG	GAETAN DENAIN	COMPIEGNE			RS 2015	RS 2011
0601524F	CLG	ANDRE MALRAUX	COMPIEGNE	RS 2015			RS 2004
0601525G	SEGPA	ANDRE MALRAUX	COMPIEGNE				
0600022Y	CLG	GABRIEL HAVEZ	CREIL	RS 2014	RS 1997		RS 2004
0601177D	CLG	JEAN JACQUES ROUSSEAU	CREIL		RS 1997	RS 2015	RS 2004
0600065V	SEGPA	JEAN JACQUES ROUSSEAU	CREIL				
0600063T	LP	JULES UHRY	CREIL		RS 1997		RS 2004
0600021X	LYC	JULES UHRY	CREIL		RS 1997		RS 2004
0600027D	CLG	JEHAN LE FRERON	CREVECOEUR LE GRAND				RS 2004
0601802H	SEGPA	COLLEGE JEHAN LE FRERON	CREVECOEUR LE GRAND				RS 2004
0600070A	EREA		CREVECOEUR LE GRAND				RS 2004
0601180G	CLG	M. ET G. BLIN	MAIGNELAY MONTIGNY				RS 2004
0601191U	CLG	DU THELLE	MERU		RS 1997	RS 2015	RS 2004
0601444U	SEGPA	COLLEGE DU THELLE	MERU				
0601718S	CLG	PIERRE MENDES FRANCE	MERU		RS 1997	RS 2015	RS 2004
0601470X	LP	LAVOISIER	MERU		RS 1997		RS 2004
0601178E	CLG	ANATOLE FRANCE	MONTATAIRE	RS 2015	RS 1997		RS 2004
0600066W	SEGPA	ANATOLE FRANCE	MONTATAIRE				
0601870G	LP	ANDRE MALRAUX	MONTATAIRE		RS 1997		RS 2004
0601864A	LYC	ANDRE MALRAUX	MONTATAIRE		RS 1997		RS 2004
0601293E	CLG	ROMAIN ROLLAND	MOUY		RS 1997		RS 2004
0601847G	CLG	HENRY DE MONTHERLANT	NEUILLY EN THELLE				RS 2004
0601848H	SEGPA	COLLEGE HENRI DE MONTHERLANT	NEUILLY EN THELLE				
0600036N	CLG	EDOUARD HERRIOT	NOGENT SUR OISE		RS 1997	RS 2015	RS 2004
0601179F	CLG	MARCELIN BERTHELOT	NOGENT SUR OISE		RS 1997	RS 2015	RS 2004
0600062S	LP	MARIE CURIE	NOGENT SUR OISE		RS 1997		RS 2004
0600020W	LYC	MARIE CURIE	NOGENT SUR OISE		RS 1997		RS 2004
0601605U	CLG	PAUL ELUARD	NOYON			RS 2015	RS 2004
0601297J	CLG	LOUIS PASTEUR	NOYON			RS 2015	RS 2004
0601526H	SEGPA	COLLEGE LOUIS PASTEUR	NOYON				
0601296H	CLG	LUCIE ET RAYMOND AUBRAC	PONT STE MAXENCE				RS 2004
0600048B	LP	DONATION DE ROTHSCHILD	SAINT MAXIMIN		RS 1997		RS 2004
0600049C	LP	AMYOT D INVILLE	SENLIS				RS 2004
0601821D	CLG	EMILE LAMBERT	VILLERS ST PAUL		RS 1997	RS 2015	RS 2004
SOMME							
0801512J	CLG	DE PONTTHIEU	ABBEVILLE			RS 2015	
0801513K	SEGPA	DE PONTTHIEU	ABBEVILLE				
0800019L	CLG	CESAR FRANCK	AMIENS	RS 2014			RS 2004
0801484D	SEGPA	CESAR FRANCK	AMIENS				
0800018K	CLG	EDOUARD LUCAS	AMIENS			RS 2015	
0801483C	SEGPA	COLLEGE EDOUARD LUCAS	AMIENS				
0801263N	CLG	ARTHUR RIMBAUD	AMIENS	RS 2015			RS 2004
0801264P	CLG	ETOUVIE	AMIENS	RS 2014			RS 2004
0801275B	SEGPA	ETOUVIE	AMIENS				
0801616X	CLG	GUY MARESCHAL	AMIENS	RS 2015			RS 2006
0801340X	SEGPA	GUY MARESCHAL	AMIENS				
0801628K	LP	ROMAIN ROLLAND	AMIENS				RS 2011
0801443J	CLG	MAL LECLERC DE HAUTECLOCQUE	BEAUCAMPS LE VIEUX			RS 2015	RS 2007
0801485E	CLG	DU VAL DE NIEVRE	DOMART EN PONTTHIEU			RS 2015	
0801486F	SEGPA	COLLEGE DU VAL DE NIEVRE	DOMART EN PONTTHIEU				
0800029X	CLG	JEAN ROSTAND	DOULLENS			RS 2015	
0801442H	SEGPA	COLLEGE JEAN ROSTAND	DOULLENS				
0801487G	CLG		FLIXECOURT			RS 2015	
0801704T	LP	ALFRED MANESSIER	FLIXECOURT				RS 2004
0800036E	CLG	VICTOR HUGO	HAM			RS 2015	RS 2004
0801444K	SEGPA	COLLEGE VICTOR HUGO	HAM				
0801252B	LP	J C ATHANASE PELTIER	HAM				RS 2004
0801537L	CLG	BERANGER	PERONNE			RS 2015	
0801445L	SEGPA	COLLEGE BERANGER	PERONNE				
0801514L	LP	PIERRE MENDES FRANCE	PERONNE				RS 2011
0800050V	CLG	GASTON BOUCOURT	ROISEL				RS 2009
0801341Y	CLG	LOUISE MICHEL	ROYE			RS 2015	
0801481A	SEGPA	COLLEGE LOUISE MICHEL	ROYE				
0801489J	CLG	DU MARQUENTERRE	RUE			RS 2015	
0801757A	SEGPA	COLLEGE DU MARQUETERRE	RUE				

* L'appellation "établissements relevant de la politique de la ville" correspond à l'ancienne appellation "zone violence"

Annexe 5 : MESURE DE CARTE SCOLAIRE (MCS)

Les personnels **concernés par une MCS en établissement** bénéficient d'une bonification prioritaire sur les seuls vœux suivants :

- | | |
|---|---------------------|
| 1. l'établissement ayant fait l'objet de la suppression (vœu ETB) | 3000 points |
| 2. les établissements de la commune correspondante (vœu COM) | 1500 points* |
| 3. les établissements de l'académie (vœu ACA) | 1500 points* |

*** Pour bénéficier des priorités liées à une mesure de carte scolaire en établissement, les personnels ne doivent exclure aucun type d'établissement, à l'exception des professeurs agrégés qui peuvent ne demander que des lycées.**

Le vœu départemental correspondant à l'établissement ayant fait l'objet de la suppression (vœu DPT) ne doit plus être saisi. En cas de formulation, il sera considéré comme un vœu personnel.

Il existe aussi une bonification prioritaire pour les personnels **faisant l'objet d'une mesure de carte en zone de remplacement** selon des types de vœu différent.

Les personnels qui font l'objet d'une mesure de carte scolaire **conserment la possibilité d'émettre des vœux personnels**, comme tout autre participant au mouvement intra-académique. Ils peuvent être positionnés avant, après ou entre les trois vœux bonifiés.

A noter que **l'établissement actuel est un vœu obligatoire à formuler au premier rang des 3 vœux bonifiés** (et non pas nécessairement au premier rang de l'ensemble des vœux). C'est ce vœu qui déclenche le calcul de la bonification prioritaire.

L'agent qui souhaite retrouver son poste après une mesure de carte scolaire bénéficie d'une priorité illimitée dans le temps, à la condition qu'il n'ait pas, depuis l'intervention de cette mesure, été muté, sur un vœu personnel ou hors de son académie.

IMPORTANT

La circulaire rectoriale n°2019-02 en date du 6 février 2019 relative aux mesures de carte scolaire au titre de la rentrée scolaire 2018/2019 est disponible dans les établissements ou en ligne sur le site de l'académie d'Amiens à l'adresse suivante :

<http://www.ac-amiens.fr/mouvement-intraacademique.html>

Cette circulaire détaille les modalités de la mesure de carte scolaire :

- Champ d'application
- Notification de la décision de mesure de carte scolaire
- Critères de détermination
- Participation au mouvement intra-académique
- Règles de réaffectation
- Bénéfice ultérieur de la bonification prioritaire

A lire absolument !

Annexe 6 : SITUATION DES ENSEIGNANTS DE SCIENCES INDUSTRIELLES DE L'INGENIEUR (SII)

Les tableaux, ci-dessous, vont détailler par corps les possibilités offertes aux candidats. Leur attention est attirée sur le fait qu'aucun panachage ni aucun cumul ne sera possible.

À titre d'exemple :

- Un certifié dont la **discipline de recrutement**, mentionnée sur l'arrêté ministériel est "**sciences industrielles de l'ingénieur option énergie**" (1412E) choisira de participer au mouvement soit **dans la discipline de poste en technologie (L1400)**, soit en **sciences industrielles de l'ingénieur option énergie (L1412)**. Il ne participera au mouvement que dans une seule de ces deux disciplines.
- Un agrégé dont la **discipline de recrutement**, mentionnée sur l'arrêté ministériel est "**sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie électrique**" (1415A) choisira de participer au mouvement soit **dans la discipline de poste en technologie (L1400)**, soit en **sciences industrielles de l'ingénieur option énergie (L1412)** soit en **sciences industrielles de l'ingénieur option information et numérique (L1413)**. Il ne pourra pas participer dans les autres disciplines.

Le choix effectué lors de la phase interacadémique, lors de la période de saisie des vœux, vaudra également pour la phase intra-académique : aucun changement de stratégie ne sera accepté.

CANDIDATS AGRÉGÉS

Discipline de mouvement	Discipline de recrutement			
	1414A	1415A	1416A	1417A
	Sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie mécanique	Sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie électrique	Sciences industrielles de l'ingénieur et ingénierie des constructions	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie informatique
L1400 Technologie *	Oui	Oui	Oui	Oui
L1411 Sciences industrielles de l'ingénieur option architecture et construction	Non	Non	Oui	Non
L1412 Sciences industrielles de l'ingénieur option énergie	Non	Oui	Oui	Non
L1413 Sciences industrielles de l'ingénieur option information et numérique	Non	Oui	Non	Oui
L1414 Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique	Oui	Non	Non	Non

CANDIDATS CERTIFIÉS

Discipline de mouvement	Discipline de recrutement			
	1411E	1412E	1413E	1414E
	Sciences industrielles de l'ingénieur option architecture et construction	Sciences industrielles de l'ingénieur option énergie	Sciences industrielles de l'ingénieur option information et numérique	Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique
L1400 Technologie *	Oui	Oui	Oui	Oui
L1411 Sciences industrielles de l'ingénieur option architecture et construction	Oui	Non	Non	Non
L1412 Sciences industrielles de l'ingénieur option énergie	Non	Oui	Non	Non
L1413 Sciences industrielles de l'ingénieur option information et numérique	Non	Non	Oui	Non
L1414 Sciences industrielles de l'ingénieur option ingénierie mécanique	Non	Non	Non	Oui

La nomenclature du mouvement intra-académique :

Les postes en SEGPA du champ HABITAT sont offerts au mouvement intra-académique sur SIAM dans les **disciplines de poste** suivantes : P2100, P2400, P3020, P3023, P3025, P3028, P3100. **La discipline Champ HABITAT n'existe pas.**

Les postes relevant du champ de l'habitat sont ouverts aux enseignants des **disciplines de recrutement** suivantes :

- | | |
|--|--|
| - 2100J Génie industriel bois | - 3027J Peinture vitrerie |
| - 2110J Menuiserie charpente | - 3028J Peinture-revêtement |
| - 3020J Génie civil construction réalisation d'ouvrage | - 3100J Génie civil équipement technique énergie |
| - 3021J Maçonnerie | - 3110J Installations sanitaires et thermiques |
| - 3022J Plâtrerie | - 2400J Génie industriel des structures métalliques |
| - 3023J Couverture | - 2401J Génie industriel des constructions métalliques |
| - 3025J Carrelage mosaïque | - 5200J Génie électrique option électrotechnique |

La saisie sur SIAM et la fiche de candidature :

Sur SIAM, il n'est pas possible de postuler **dans une discipline de poste différente de sa discipline de recrutement**.
Exemple : un enseignant avec une discipline de recrutement 2100J ne peut solliciter sur siam un poste en SEGPA en P2400.

Dans cette situation d'impossibilité de saisir un poste en SEGPA dans une discipline de poste, il faut remplir la fiche de candidature ci-dessous.

En revanche, il faut saisir obligatoirement sur SIAM le(s) même(s) vœu(x) et dans le même ordre dans votre discipline de recrutement.

Fiche de candidature dans une SEGPA CHAMP HABITAT dans une discipline de poste différente de la discipline de recrutement

à transmettre en même temps que votre confirmation de demande de mutation

NOM :		CORPS : PLP	☎ :
Prénom :		Né(e) le :	
Discipline de recrutement :		Établissement d'affectation actuelle :	
Vœux SEGPA uniquement	Rang du vœu	Discipline de poste	
-> EXEMPLE : SEGPA GUY MARESCHAL AMIENS	10	-> P2400 Génie industriel des structures métalliques	
->		->	
->		->	
->		->	
->		->	
->		->	
->		->	
->		->	
->		->	
->		->	
->		->	
->		->	

ATTENTION : N'oubliez pas de saisir le(s) même(s) vœu(x) et dans le même ordre sur SIAM

⇒ Date et signature de l'intéressé(e) :

⇒ Avis des inspecteurs :

La nomenclature du mouvement intra-académique :

Les postes en SEGPA du champ PRODUCTION INDUSTRIELLE sont offerts au mouvement intra-académique sur SIAM dans les **disciplines de poste** suivantes : P2400, P4200, P4500, P4550. **La discipline Champ PRODUCTION INDUSTRIELLE n'existe pas.**

Les postes relevant du champ de l'habitat sont ouverts aux enseignants des **disciplines de recrutement** suivantes :

- | | |
|---|---|
| - 2400J Génie industriel structure métallique | - 4511J Mécanique et électricité automobile |
| - 2500J Génie industriel plastique et composite | - 4512J Mécanique agricole |
| - 4200J Génie mécanique option productique | - 4513J Cycles et motocycles |
| - 4500J Génie mécanique – Maintenance des véhicules | - 4550J Peinture-revêtement |

La saisie sur SIAM et la fiche de candidature :

Sur SIAM, il n'est pas possible de postuler **dans une discipline de poste différente de sa discipline de recrutement**.
Exemple : un enseignant avec une discipline de recrutement 4200J ne peut solliciter sur siam un poste en SEGPA en P2400.

Dans cette situation d'impossibilité de saisir un poste en SEGPA dans une discipline de poste, il faut remplir la fiche de candidature ci-dessous.

En revanche, il faut saisir obligatoirement sur SIAM le(s) même(s) vœu(x) et dans le même ordre dans votre discipline de recrutement.

Fiche de candidature dans une SEGPA CHAMP PRODUCTION INDUSTRIELLE dans une discipline de poste différente de la discipline de recrutement

à transmettre en même temps que votre confirmation de demande de mutation

NOM :		CORPS : PLP	☎ :
Prénom :		Né(e) le :	
Discipline de recrutement :		Établissement d'affectation actuelle :	
Vœux SEGPA uniquement	Rang du vœu	Discipline de poste	
-> EXEMPLE : SEGPA GUY MARESCHAL AMIENS	10	-> P2400 Génie industriel des structures métalliques	
->		->	
->		->	
->		->	
->		->	
->		->	
->		->	
->		->	
->		->	
->		->	
->		->	
->		->	

ATTENTION : N'oubliez pas de saisir le(s) même(s) vœu(x) et dans le même ordre sur SIAM

⇒ Date et signature de l'intéressé(e) :

⇒ Avis des inspecteurs :

1. Nature des postes spécifiques académiques

- postes référents dans les collèges des Réseaux Ambition-Réussite (RAR)
- poste en Internat de réussite (CPE)
- postes en français langues secondes
- postes implantés dans les établissements spécialisés, accueillant des enfants malades et/ou handicapés
- postes en sections européennes (enseignement non linguistique dispensé en langue étrangère) => en histoire géographie, en sciences physiques, en mathématiques, en vente, en économie et gestion, dispensé en anglais, allemand, espagnol ou italien)
- postes de professeurs attachés de laboratoire
- postes de conseillers pédagogiques départementaux en EPS
- postes à complément de service dans une autre discipline (certifiés bivalents) : allemand/lettres, portugais/lettres, mathématiques/sciences physiques
- postes en sections de techniciens supérieurs autres que ceux retenus comme postes spécifiques au mouvement interacadémique : Sciences industrielles de l'ingénieur, biochimie/génie biologique, biotechnologie, économie et gestion administrative, économie et gestion comptable, Management des Unités Commerciales (MUC), Négociation et Relation Client (NRC), bureautique, action commerciale, vente et tourisme
- postes de Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
- postes liés aux formations offertes par l'établissement : profils sciences et techniques de laboratoire, génie chimique, productique/mécanique option : décolletage, métiers d'arts, musique et informatique, biologie végétale, informatique de gestion, audiovisuel, hygiène et environnement et techniques quantitatives de gestion, gestion PME/PMI, enseignement technologique, STI, Sciences industrielles de l'ingénieur (SII), arts appliqués, arts plastiques, commerce international, football, danse, EPS (internat d'excellence), lutte contre la dyslexie, documentation, lettres modernes, allemand, histoire géographie, espagnol, mathématiques, sciences physiques, anglais, lettres/anglais, mathématiques-sciences physiques, SVT(environnement développement durable)
- postes d'arts plastiques et d'éducation musicale en série L-arts
- postes en classe-média
- coordonnateur des micro-lycées de l'académie d'Amiens (pas de saisie sur SIAM)
- coordonnateur pédagogique du Campus des métiers et des qualifications (pas de saisie sur SIAM)
- coordonnateur de la plateforme technologique Innovaltech (pas de saisie sur SIAM)

L'ensemble des postes spécifiques académiques, vacants ou non, fera l'objet d'une **publication sur SIAM, le 22 mars 2019**.

2. Dispositifs concernant les postes SPÉCIFIQUES ACADÉMIQUES

A/ Formulation de la demande et procédure d'instruction des candidatures (sauf pour les postes SPEA référents des collèges des Réseaux Ambition Réussite (RAR))

Les candidats doivent suivre les étapes suivantes **DANS CET ORDRE OBLIGATOIREMENT** :

- 1. mettre à jour leur CV **dans la rubrique I-Prof** dédiée à cet usage (mon CV). Les candidats doivent remplir toutes les rubriques permettant d'apprécier qu'ils remplissent toutes les conditions nécessaires et tout particulièrement celles qui concernent les qualifications (intitulés exacts et dates d'obtention des diplômes, des certifications et des attestations obtenus), les compétences et les activités professionnelles. Le plus grand soin doit être apporté à cette saisie puisque la candidature sera consultée d'une part par les chefs d'établissements, les inspecteurs et les recteurs d'accueil chargés d'émettre un avis.
- 2. rédiger **obligatoirement en ligne via l'application I-Prof (un contrôle bloquant apparaît lorsqu'un vœu SPEA est saisi)**, avant de saisir le(s) vœu(x), une lettre de motivation par laquelle ils expliciteront leur démarche. Dans le cas où ils sont candidats sur plusieurs vœux, une lettre doit comprendre un texte relatif à **chaque** vœu spécifique. Cette lettre doit comporter une adresse courriel et un numéro de téléphone auxquels ils peuvent être joints aisément. **Dans tous les cas, les candidats doivent faire apparaître dans la lettre leurs compétences à occuper le(s) poste(s) et les fonctions sollicitées**, en particulier ils doivent expliciter les liens entre leur parcours de formation et leur parcours professionnel (à l'éducation nationale et en dehors), les diplômes, certifications et attestations obtenus et le profil du poste sur lequel ils candidatent.
- 3. Formuler leurs vœux via l'application I-Prof (SIAM)..

 **Pour les entrants dans l'académie**, la procédure dématérialisée (1. et 2.) concernant la demande sur un poste spécifique académique (SPEA) ne fonctionne pas. Il faut transmettre votre CV et votre lettre de motivation à mvt2019@ac-amiens.fr

Les candidatures seront examinées, à partir des informations contenues dans le CV, de la lettre de motivation, et des avis motivés de l'inspecteur d'accueil, et de mon avis.

Dans la mesure où l'affectation sur un poste spécifique académique repose sur une gestion qualitative, destinée à tenir compte des capacités du candidat à l'exercice de telles fonctions, ces postes sont pourvus hors barème.

Pour tout renseignement concernant la spécificité des postes, il est important de prendre contact avec le chef d'établissement concerné et/ou les membres des corps d'inspection de la discipline concernée (secrétariat des IA-IPR 03.22.82.39.70 ou des IEN 03.22.82.39.11).

B/ Procédure d'instruction des candidatures pour les postes SPEA des référents des collèges des ex-Réseaux Ambition-Réussite (RAR)

Les 13 collèges classés " Ambition Réussite" sont les suivants :

AISNE

- Collège Montaigne SAINT-QUENTIN (002 0054Y)
- Collège Gérard-Philippe SOISSONS (002 1492L)

OISE

- Collège Henri-Baumont BEAUVAIS (060 0007G)
- Collège Charles-Fauqueux BEAUVAIS (060 1190T)
- Collège André-Malraux COMPIÈGNE (060 1524F)
- Collège Gabriel-Havez CREIL (060 0022Y)
- Collège Anatole-France MONTATAIRE (060 1178E)

SOMME

- Collège César-Franck AMIENS (080 0019L)
- Collège Arthur-Rimbaud AMIENS (080 1263N)
- Collège Étouvie AMIENS (080 1264P)
- Collège Guy-Mareschal AMIENS (0801616X)

Les objectifs :

Le renforcement de l'action pédagogique dans les établissements des ex-réseaux "Ambition Réussite" doit notamment permettre de contribuer à l'acquisition par les élèves des apprentissages essentiels à la réussite de leur scolarité, grâce à l'affectation d'enseignants supplémentaires du 1er degré et/ou du 2nd degré.

Le profil des candidats :

Des fiches de poste seront disponibles à l'ouverture de SIAM le 22 mars 2019, sur le site académique, qui définiront la discipline concernée, la quotité de service d'enseignement (au moins un 1/2 service) et les missions particulières confiées par le chef d'établissement sur le complément de service, en cohérence avec le projet d'établissement, ainsi que le profil souhaité des candidats.

Pour tout renseignement concernant la spécificité des postes, il est important de prendre contact avec le chef d'établissement concerné et/ou Mme BOULNOIS, Délégué Académique pour l'Egalité des chances (03.22.82.69.37).

Chaque enseignant retenu recevra du chef d'établissement une lettre de mission pour la période de réalisation du projet de réseau. La mission donnera lieu à une évaluation à la fin de la période en vue d'un éventuel renouvellement. Toutefois, une évaluation est conduite à la fin de la première année.

Le dossier à constituer :

La formulation des vœux pour les postes SPEA dans les collèges "Ambition Réussite" se déroulent du 22 mars 2019 au 5 avril 2019, à l'aide d'un dossier de candidature, ci-après, accompagné des pièces suivantes : un curriculum vitae retraçant l'expérience professionnelle antérieure, mentionnant les diplômes et concours obtenus, une lettre de motivation portant sur l'emploi sollicité, une copie de la dernière notice de notation administrative et une copie du dernier rapport d'inspection.

Aucune saisie de vœux sur SIAM ne doit être effectuée.

Ce dossier doit **impérativement** être transmis aux services rectoraux, sous les timbres DPE2, DPE3 ou DPE4, ou à la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale concerné (DPE) pour le 1^{er} degré, **avant le 5 avril 2019**.

Le dossier sera soumis à l'avis des membres des corps d'inspection puis au chef d'établissement pour classement des candidatures. Ces postes sont pourvus hors barème. Les candidatures seront ensuite examinées dans le cadre des Formations Paritaires Mixtes Académiques au mois de juin 2019.

Informations :

Les vœux portant sur les collèges des réseaux "Ambition Réussite" sont examinés **prioritairement**.

Si le candidat est retenu sur l'un de ces vœux, les autres vœux formulés au titre du mouvement intra-académique ne seront pas pris en considération.

Les candidats retenus sur un poste collège "Ambition Réussite", déjà affectés à titre définitif dans le même établissement, conservent leur ancienneté de poste.

**Fiche de candidature aux postes spécifiques académiques (SPEA)
des référents des collèges des ex-Réseaux "Ambition Réussite" (RAR)**

à retourner **pour le 5 avril 2019** à la DPE (Bureau DPE2, DPE3 ou DPE4) du rectorat
et pour les candidats du 1^{er} degré à Direction des Services Départementaux concerné (avec copie au Rectorat).

- * **Vous êtes invité(e) à lire les fiches de poste** avant de faire acte de candidature.
- * **Pas de formulation de vœux sur SIAM** pour les postes SPEA des référents des collèges des ex-Réseaux "Ambition Réussite".
- * Les vœux portant sur les postes de référents des collèges des ex-Réseaux "Ambition Réussite" sont examinés **prioritairement. Si le candidat est retenu sur l'un de ces vœux, les autres vœux formulés au titre du mouvement intra ne seront pas pris en considération.**

NOM :	Né(e) le :	Discipline :	
Prénom :		Grade :	Échelon :
Adresse personnelle :		Note pédagogique :	Note administrative :
☎ :		Établissement d'affectation actuelle :	

VŒUX (vœux précis uniquement) :

- | | |
|----|-----|
| 1/ | 7/ |
| 2/ | 8/ |
| 3/ | 9/ |
| 4/ | 10/ |
| 5/ | 11/ |
| 6/ | 12/ |
| | 13/ |

ATTENTION : Pas de saisie des vœux sur SIAM

PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR :

- un curriculum vitae retraçant l'expérience professionnelle antérieure, mentionnant les diplômes et concours obtenus
- une lettre de motivation portant sur l'emploi sollicité
- une copie de la dernière notice de notation administrative
- une copie du dernier rapport d'inspection.

☐ **Si ma candidature est retenue, je m'engage à rejoindre le poste sollicité.**

⇒ Date et signature de l'intéressé(e) :	⇒ Date, signature et avis du Chef d'établissement actuel :
⇒ Avis des inspecteurs :	⇒ Avis du chef d'établissement du poste sollicité et classement de la candidature :

Annexe 8 : BARÈME PIÈCES JUSTIFICATIVES À FOURNIR AVEC LA DEMANDE

- Le barème apparaissant lors de la saisie des vœux et sur les confirmations de demande de mutation correspond aux éléments saisis par le candidat. Sans la production des pièces justificatives demandées, le barème ne sera pas validé dans l'état.
- Aucune pièce n'est exigée pour les bonifications où vous ne trouverez pas le paragraphe pièces justificatives.
- **L'attribution des bonifications familiales est subordonnée à la production de pièces justificatives récentes, c'est-à-dire datées de 2018 au moins.**

I. CLASSEMENT DES DEMANDES AU TITRE DE LA SITUATION PERSONNELLE OU ADMINISTRATIVE

I.1. STABILISATION DES TITULAIRES SUR ZONE DE REMPLACEMENT	
Une bonification est attribuée pour stabiliser les titulaires de zone de remplacement sur un poste définitif en établissement. Le TZR doit être titulaire d'une zone de remplacement de l'académie. Tout changement de zone de remplacement annule le décompte de la bonification.	• 1 à 3 ans : 30 points • 4 à 6 ans : 60 points • 7 ans et plus : 90 points pour les vœux de type établissement (ETB), commune (COM), groupement ordonné de communes (GEO) avec la possibilité d'exclure des types d'établissement. • 1 à 3 ans : 50 points • 4 à 6 ans : 80 points • 7 ans et plus : 110 points pour les vœux de type département ou plus larges (DPT, ACA) avec la possibilité d'exclure des types d'établissement.
I.2. STAGIAIRES, LAURÉATS DE CONCOURS	
Les stagiaires ex-enseignants contractuels de l'enseignement public dans le 1^{er} ou 2nd degré de l'Éducation nationale, ex-CPE contractuels, ex-PSYEN contractuels, ex-MA garantis d'emploi, ex-AED, ex-AESH, ex-emplois d'avenir professeur (EAP) et ex contractuels en CFA bénéficient d'une bonification s'ils justifient de services en cette qualité dont la durée, traduite en équivalent temps plein, est égale à une année scolaire au cours des deux années scolaires précédant leur stage, à l'exception des EAP. Les EAP doivent justifier de deux années de service en cette qualité Cette bonification est forfaitaire quel que soit le nombre d'années de stage. Cette bonification n'est utilisable, qu'une seule fois, pour le mouvement où le stagiaire doit obtenir une première affectation en tant que titulaire. Les stagiaires ayant bénéficié de cette bonification ne peuvent pas les deux années suivantes se voir attribuer la bonification de 10 points décrite ci-dessous.	Cette bonification est attribuée en fonction de leur classement au 1^{er} septembre 2018 : • Classement jusqu'au 3^{ème} échelon : 50 points • Classement au 4^{ème} échelon : 60 points • Classement au 5^{ème} échelon et au-delà : 65 points pour les vœux de type groupement ordonné de communes (GEO) sans exclure de type d'établissement, zone de remplacement (ZRE), • Classement jusqu'au 3^{ème} échelon : 100 points • Classement au 4^{ème} échelon : 115 points • Classement au 5^{ème} échelon et au-delà : 130 points pour les vœux de type département ou plus larges (DPT, ACA) sans exclure de type d'établissement, y compris le vœu toute ZR d'un département ou le vœu toute ZR de l'académie (ZRD, ZRA),
Tous les autres fonctionnaires stagiaires qui effectuent leur stage dans le second degré de l'éducation nationale ou dans un centre de formation des PSYEN de l'éducation nationale bénéficient d'une autre bonification. Cette bonification n'est utilisable que pour une seule année au cours d'une période de 3 ans (en cas de renouvellement ou de prolongation de stage, le décompte commence à compter de la 1^{ère} année de stage). Pièces justificatives Les stagiaires 2016/2017 – 2017/2018 qui souhaitent bénéficier des 10 points la 2^e ou 3^e année, après l'obtention du concours : photocopie(s) des confirmations de demande de mutation des années précédentes	• 10 points pour le vœu de 1^{er} rang quel que soit le type de vœu + éventuellement : • 10 points pour le 1^{er} vœu de type département (DPT) quel que soit le rang • 10 points pour le 1^{er} vœu de type toute ZR d'un département (ZRD) quel que soit le rang • 10 points pour le vœu académie (ACA) quel que soit le rang • 10 points pour le vœu de type toute ZR de l'académie (ZRA) quel que soit le rang Les candidats qui saisissent en 1^{er} rang un vœu sur un poste spécifique académique (SPEA) auront droit au report de la bonification de 10 points sur leur 2^{ème} vœu (après saisie par les services rectoraux). N.B. : les stagiaires qui n'auraient pas utilisé leurs 50 pts au mouvement 2017 ou 2018 ne peuvent prétendre qu'à 10 pts à compter de 2019.
➔ Les 2 bonifications ne sont pas cumulatives. ➔ L'agent ayant bénéficié d'une des deux bonifications au mouvement inter la conserve au mouvement intra, même s'il n'a pas été muté sur son 1^{er} vœu au mouvement inter. ➔ L'agent n'ayant pas utilisé la bonification des 10 points au mouvement inter ne peut l'utiliser au mouvement intra.	
I.3.1. STAGIAIRES PRÉCÉDEMMENT TITULAIRES D'UN CORPS AUTRE QUE CEUX DES PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET PSYEN	
Pièces justificatives - arrêté de la précédente affectation	• 1000 points pour le vœu départemental (DPT et ZRD) correspondant à l'ancienne affectation, ainsi que pour le vœu académique (ACA et ZRA), sans exclure de type d'établissement, avant réussite au concours ou détachement de catégorie A.
I.3.2. STAGIAIRES PRÉCÉDEMMENT TITULAIRES D'UN CORPS DE PERSONNELS ENSEIGNANTS, D'ÉDUCATION ET PSYEN	
Personnels ne pouvant être maintenus dans leur poste Pièces justificatives - arrêté de la précédente affectation	• 1000 points pour le vœu départemental (DPT et ZRD) correspondant à l'ancienne affectation, ainsi que pour le vœu académique (ACA et ZRA), sans exclure de type d'établissement, avant réussite au concours ou détachement de catégorie A.

I.4. PERSONNELS SOLLICITANT LEUR RÉINTEGRATION À DIVERS TITRE

Personnels sollicitant leur réintégration après avoir exercé dans une autre académie, après avoir été affectés, par arrêté ministériel dans :

- un emploi fonctionnel
- un établissement privé sous contrat
- un établissement expérimental
- en école européenne ou à Saint-Pierre et Miquelon
- dans un emploi de faisant fonction au sein de l'éducation nationale (y compris à l'UNSS).

Personnels titulaires gérés par l'académie sollicitant leur réintégration après :

- une disponibilité (y compris pour raisons de santé) ;
- un congé avec libération de poste ;
- une affectation dans l'enseignement supérieur ;
- une affectation en poste adapté ;
- un détachement de plein droit (art 14 alinéa 8° 10° 11° du Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié).

• **1000 points** pour le vœu départemental, ainsi que pour le vœu académique correspondant à l'ancienne affectation :

- soit **DPT** ou **ACA** si ancienne affectation **en établissement** sans exclusion de type d'établissement
- soit **ZRD** ou **ZRA** si ancienne affectation **en zone de remplacement**

Pièces justificatives

- arrêté de la précédente affectation

I.5. DEMANDES FORMULÉES AU TITRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE

Sont concernés par l'autorité parentale conjointe :

les personnels ayant à charge **de moins de 18 ans** au 1^{er} septembre 2019. et **exerçant l'autorité parentale conjointe** (garde alternée ou garde partagée ou droit de visite).

Ces personnels peuvent effectuer une demande équivalente au rapprochement de conjoints sous réserve de produire les pièces justificatives demandées, notamment celles liées à l'activité professionnelle de l'autre parent, dans les conditions définies à l'annexe 3 de la présente circulaire.

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter le regroupement de la cellule familiale autour de l'enfant.

Pièces justificatives

Cf. annexe 3 intitulée rapprochement de conjoints

Dans tous les cas, les intéressés devront également fournir :

- La photocopie du livret de famille ou un extrait d'acte de naissance de l'enfant ;
- Les décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.

• **150,2 points** pour les vœux de type département ou plus larges (DPT, ACA) sans exclusion de type d'établissement, y compris le vœu toute ZR d'un département ou le vœu ZR de l'académie (ZRD, ZRA) (**cf. annexe 3**)

• **90,2 points** pour les vœux de type commune (COM), groupement ordonné de commune (GEO) sans exclusion de type d'établissement, zone de remplacement (ZRE) (**cf. annexe 3**)

• **100 points** par enfant

+ la bonification pour année de séparation (**cf. annexe 3**).

I.6. DEMANDES FORMULÉES AU TITRE DE LA SITUATION DE PARENT ISOLÉ

Sont concernés par la situation de parent isolé :

les personnels ayant charge **de moins de 18 ans** au 1^{er} septembre 2019. et **exerçant seules l'autorité parentale**.

La résidence de l'enfant doit se situer dans l'académie ou dans une académie limitrophe.

Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter la situation des personnes exerçant seules l'autorité parentale ayant à charge un ou des enfants, sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde quelle qu'en soit la nature, proximité de la famille...).

Pièces justificatives

- Photocopie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce officielle attestant de l'autorité parentale unique ;
- Toute pièce attestant que la demande de mutation améliorera les conditions de vie de l'enfant (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature...).

• **150 points** pour les vœux de type département ou plus larges (DPT, ACA) sans exclusion de type d'établissement, y compris le vœu toute ZR d'un département ou le vœu ZR de l'académie (ZRD, ZRA)

• **90 points** pour les vœux de type commune (COM), groupement ordonné de commune (GEO) sans exclusion de type d'établissement, zone de remplacement (ZRE)

Cette bonification n'est pas cumulable avec les bonifications attribuées au titre du rapprochement de conjoints (y compris au titre de l'autorité parentale conjointe) ou de la mutation simultanée.

I.7. MUTATION SIMULTANÉE							
I.7-1 MUTATIONS SIMULTANÉES ENTRE DEUX CONJOINTS TITULAIRES OU DEUX CONJOINTS STAGIAIRES							
Sont considérés comme conjoints : Se référer à l'annexe 3 intitulée rapprochement de conjoints. Les agents doivent choisir entre le rapprochement de conjoints ou la mutation simultanée, sans possibilité de panachage.							
Sont considérés comme relevant de la mutation simultanée : les personnels d'enseignement du second degré, d'éducation ou des psychologues de l'éducation nationale, dont l'affectation souhaitée est subordonnée à la mutation conjointe d'un autre agent appartenant à l'un de ces corps dans le même département. Seuls, deux conjoints titulaires ou deux conjoints stagiaires, sous réserve que l'un de ces derniers ne soit pas ex-titulaire d'un autre corps géré par la DPE, peuvent bénéficier de la mutation simultanée entre conjoints	80 points forfaitaires pour les vœux de type département ou plus larges (DPT, ACA), y compris le vœu toute ZR d'un département ou le vœu toute ZR de l'académie (ZRD, ZRA). 30 points forfaitaires pour les vœux de type commune (COM), groupement ordonné de communes (GEO), sans exclure de type d'établissement, zone de remplacement (ZRE). Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre, à l'exception des vœux de type établissement de la même commune, et des vœux partant sur des ZR de groupe différent (cf. annexe 10). Exemple : <table> <tr> <td>Candidat 1</td><td>Candidat 2</td></tr> <tr> <td>Lycée Michelis AMIENS</td><td>CLG Sagebien AMIENS</td></tr> <tr> <td>COMMUNE AMIENS</td><td>COMMUNE AMIENS</td></tr> </table> 2 titulaires affectés dans un même département ne peuvent demander à nouveau une mutation simultanée au sein de ce même département.	Candidat 1	Candidat 2	Lycée Michelis AMIENS	CLG Sagebien AMIENS	COMMUNE AMIENS	COMMUNE AMIENS
Candidat 1	Candidat 2						
Lycée Michelis AMIENS	CLG Sagebien AMIENS						
COMMUNE AMIENS	COMMUNE AMIENS						
Pièces justificatives La situation familiale - se reporter aux pièces justificatives de l'annexe 3 intitulée rapprochement de conjoints L'activité professionnelle - arrêté d'affectation de l'autre agent							
I.7-2 MUTATIONS SIMULTANÉES ENTRE DEUX TITULAIRES OU DEUX STAGIAIRES NON CONJOINTS							
Sont considérés comme relevant de la mutation simultanée : les personnels d'enseignement du second degré, d'éducation ou des psychologues de l'éducation nationale, dont l'affectation souhaitée est subordonnée à la mutation conjointe d'un autre agent appartenant à l'un de ces corps dans le même département. Seuls, deux titulaires ou deux stagiaires, sous réserve que l'un de ces derniers ne soit pas ex-titulaire d'un autre corps géré par la DPE, peuvent bénéficier de la mutation simultanée entre non conjoints	Les personnels qui présentent une telle demande ne se voient attribuer aucune bonification. Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre, à l'exception des vœux de type établissement de la même commune, et des vœux partant sur des ZR de groupe différent (cf. annexe 10). Exemple : <table> <tr> <td>Candidat 1</td><td>Candidat 2</td></tr> <tr> <td>Lycée Michelis AMIENS</td><td>CLG Sagebien AMIENS</td></tr> <tr> <td>COMMUNE AMIENS</td><td>COMMUNE AMIENS</td></tr> </table> 2 titulaires affectés dans un même département ne peuvent demander à nouveau une mutation simultanée au sein de ce même département.	Candidat 1	Candidat 2	Lycée Michelis AMIENS	CLG Sagebien AMIENS	COMMUNE AMIENS	COMMUNE AMIENS
Candidat 1	Candidat 2						
Lycée Michelis AMIENS	CLG Sagebien AMIENS						
COMMUNE AMIENS	COMMUNE AMIENS						
Pièces justificatives arrêté d'affectation de l'autre agent							
I.8. SPORTIFS DE HAUT NIVEAU AFFECTÉS À TITRE PROVISOIRE DANS L'ACADÉMIE OÙ ILS ONT LEUR INTÉRÊT SPORTIF							
	50 points par année successive d'affectation à titre provisoire pendant 4 années, pour les vœux de type commune (COM), groupement ordonné de communes (GEO) sans exclure de type d'établissement, zone de remplacement (ZRE), département ou plus larges (DPT, ACA) sans exclure de type d'établissement, y compris le vœu toute ZR d'un département ou le vœu toute ZR de l'académie (ZRD, ZRA).						
I.9. PERSONNELS AYANT ACHÉVÉ UN STAGE DE RECONVERSION							
en possession du certificat de validation de leur aptitude à enseigner dans la nouvelle discipline ou toute pièce utile établie par le corps d'inspection.	Pour la 1^{ère} affectation, les candidats bénéficieront de la bonification afférente aux mesures de carte scolaire (cf. annexe 5).						
I.10. PERSONNELS, DONT L'ÉCHELON ET L'ANCIENNETÉ DE POSTE CUMULÉS SONT VALORISÉS AU MOINS À HAUTEUR DE 175 POINTS.							
	Les personnels entrants doivent formuler au moins un vœu portant sur un département ou sur l'académie, y compris en précisant un type d'établissement. S'ils n'obtiennent pas satisfaction, ils sont affectés à titre provisoire pendant une année scolaire, au mieux de leurs vœux, en maintenant, pour les trois mouvements intra-académiques suivants, l'ensemble des points acquis.						

II. CLASSEMENT DES DEMANDES EN FONCTION DU VŒU EXPRIMÉ

II.1. PROFESSEURS AGRÉGÉS DEMANDANT DES POSTES EN LYCÉE	
pour les disciplines comportant un enseignement en lycée et en collège exclusivement.	120 points sur les vœux de type établissement portant exclusivement sur des lycées. 130 points sur les vœux commune (COM) et groupement ordonné de communes (GEO) portant exclusivement sur des lycées. 150 points sur les vœux département (DPT) et académie (ACA) portant exclusivement sur des lycées. Les disciplines enseignées uniquement dans les lycées ne sont pas concernées par cette bonification. Cette bonification n'est pas prise en compte, en cas d'extension.

III. ÉLÉMENTS COMMUNS PRIS EN COMPTE DANS LE CLASSEMENT

III.1 ANCIENNETÉ DE SERVICE (Échelon)

Pour les stagiaires précédemment titulaires d'un corps de fonctionnaires, non reclassés à la date de stagiairisation, l'échelon à prendre en compte est celui détenu dans le grade précédent.

Echelon acquis au 31 août 2018 par promotion et **au 1er septembre 2018** par reclassement ou classement

- **14 points minimum pour les 1^{er} et 2^e échelons ;**
 - **+ 7 points par échelon à partir du 3^e échelon ;**
 - **56 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe de tous les corps sauf agrégé ;**
 - **63 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe des professeurs agrégés ;**
- Les agrégés hors classe au 4^{ème} échelon pourront prétendre à 98 points dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cet échelon.
- **77 points forfaitaires + 7 points par échelon de la classe exceptionnelle dans la limite de 98 points.**

III.2 ANCIENNETÉ DANS LE POSTE

Ce poste peut être une affectation définitive dans le second degré (affectation définitive dans un établissement, section ou service, zone de remplacement), dans l'enseignement supérieur, en détachement ou en mise à disposition auprès d'une administration ou d'un organisme.
Sont comptabilisées les années scolaires correspondant à des affectations ministérielles provisoires postérieures à la dernière affectation définitive.

Ne sont pas interruptifs de l'ancienneté dans le poste :

- le congé de longue durée, de longue maladie ;
- le congé parental ;
- le congé de mobilité ;
- le service national actif ;
- le détachement en cycles préparatoires (CAPET, PLP, ENA, ENM) ;
- le détachement en qualité de personnel de direction ou d'inspection stagiaire, de professeur des écoles ou de maître de conférences ;
- une période de reconversion pour changement de discipline.

Ces règles admettent toutefois quelques exceptions :

- les personnels d'enseignement, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale, maintenus ou non dans leur poste, mais ayant changé de corps ou de grade par concours ou liste d'aptitude conservent l'ancienneté acquise en qualité de titulaire de ce poste avant leur promotion, même si ce changement est accompagné d'un changement de discipline.

Cette disposition n'est pas applicable aux directeurs de CIO ni aux fonctionnaires qui n'étaient pas précédemment titulaires dans un corps de personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale.

- les personnels ayant fait l'objet d'une ou plusieurs mesures de carte scolaire conservent l'ancienneté d'affectation acquise sauf s'ils ont demandé et obtenu un poste sur un vœu non bonifié ;

- les conseillers en formation continue qui participent aux opérations du mouvement national verront leurs années d'ancienneté dans les fonctions de conseiller en formation continue s'ajouter aux années d'ancienneté acquises dans le poste précédent, conformément aux dispositions de la note de service n°90-129 du 14 juin 1990 publiée au BOEN n°25 du 21 juin 1990 ;
- pour les personnels sur poste adapté, est prise en compte l'ancienneté dans l'ancien poste augmentée du nombre d'années effectuées sur un poste adapté (PACD, PALD).

- Pour les personnels en position de détachement (F919), sera retenue l'ancienneté obtenue au titre des services accomplis consécutivement en détachement en tant que titulaires

- pour les enseignants d'EPS cadres de l'UNSS (directeurs et directeurs adjoints des services départementaux et régionaux de l'UNSS) qui sollicitent une mutation, l'ancienneté acquise sur le poste occupé au 1^{er} septembre 2014 prend en compte l'ensemble des années passées dans la même fonction avant cette date, sans préjudice des modifications de la position administrative (mise à disposition ou détachement auprès de l'UNSS).

- **20 points par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, en congé, ou une affectation à titre provisoire.**

Toutefois, s'agissant des personnels en disponibilité ou en congé, si ceux-ci interviennent immédiatement à la suite d'un changement d'académie ou d'une affectation, l'éventuelle ancienneté acquise dans l'ancien poste ne sera pas prise en compte lors d'une future demande de réintégration. En effet, l'agent concerné reste titulaire de l'académie obtenue qui procède à la mise en disponibilité ou en congé.

- **+ 50 points par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste.**

Les années de stage ne sont prises en compte dans le calcul de l'ancienneté de poste (forfaitairement pour une année) que pour les fonctionnaires stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants.

- **+ 20 points** pour une période de service national actif (SNA) accomplie immédiatement avant une première affectation en tant que titulaire.

- **+ 20 points** pour les personnels qui ont effectué leur SN au titre de la coopération, dès leur titularisation, pour la durée du contrat complémentaire. Cette bonification vient s'ajouter à l'année de SNA.

- retour en métropole après une affectation à MAYOTTE : l'ancienneté de poste à comptabiliser pour les personnels affectés à MAYOTTE correspond à l'ancienneté totale d'exercice dans le département, même en cas de changement d'établissement (cf. annexe VI du BO).

III.3 TITULAIRES SUR ZONE DE REMPLACEMENT

TZR du groupe 2

Seuls les enseignants **des disciplines du groupe 2** affectés, à **titre définitif**, sur l'une des **3 zones de remplacement** correspondant aux **départements** de l'académie (purs intras), peuvent prétendre à l'obtention de la bonification à compter du 01/09/04. Ils conservent par ailleurs les bonifications acquises antérieurement.

La liste des disciplines des **groupes 1 et 2** est disponible en annexe 10.

Les ex-titulaires académiques (TA) affectés sur une ZR de leur académie, en 1999, conservent le bénéfice de la bonification, sous réserve qu'ils n'aient pas muté à leur demande sur une autre ZR.

Les bonifications sont maintenues, en cas de changement de corps

TZR du groupe 2

Les bonifications sont les suivantes à compter du 01/09/04 :

- **20 points par année d'exercice effectif** de fonctions de remplacement dans la zone de remplacement (ZR) actuelle, ou dans la dernière ZR avant une mise en disponibilité ou une affectation à titre provisoire.

RAPPEL

Les bonifications étaient les suivantes avant le 01/09/04 :

- **20 points par année d'exercice effectif** de fonctions de remplacement dans la zone de remplacement (ZR) actuelle, ou dans la dernière ZR avant une mise en disponibilité ou une affectation à titre provisoire.
- **+ 20 points forfaitaires pour 5 ans et au-delà**, dans la même ZR.

1. Descriptif des préférences

Les personnels qui sont actuellement affectés sur une zone de remplacement (ZR) à titre définitif ou qui sont susceptibles de l'être, en formulant un vœu portant sur une ou plusieurs zones de remplacement lors de la phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée, sont invités à saisir des préférences (cinq maximum) sur des établissements précis, des communes ou des groupements ordonnés de communes, au cas où les nécessités de l'organisation de l'enseignement conduiraient à confier au titulaire de zone de remplacement une affectation à l'année en établissement.

2. Formulation des préférences

Les préférences sont recueillies en même temps que les vœux de mutations intra-académiques sur SIAM, aux mêmes dates, selon les modalités décrites au II. à la page 3.

Pour les personnels actuellement affectés sur ZR

a) qui ne souhaitent pas changer d'affectation définitive (→ pas de participation au mouvement intra-académique),

→ saisir des préférences portant sur la zone de remplacement actuelle sous la rubrique "saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement" ;

b) qui souhaitent changer d'affectation définitive et n'ayant pas formulé de vœu pour une autre ZR (→ participation au mouvement intra-académique),

→ saisir des préférences portant sur la zone de remplacement actuelle sous la rubrique "saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement" ;

c) qui souhaitent changer d'affectation définitive et ayant formulé des vœux pour une ZR (→ participation au mouvement intra-académique),

→ à chaque vœu de type "zone de remplacement", le candidat est automatiquement dirigé vers le menu : "saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement".

→ saisir des préférences portant sur la zone de remplacement actuelle sous la rubrique "saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement" ;

Pour les personnels actuellement affectés dans un établissement

qui souhaitent changer d'affectation définitive et ayant formulé des vœux pour une ZR (→ participation au mouvement intra-académique),

→ à chaque vœu de type "zone de remplacement", le candidat est automatiquement dirigé vers le menu : "saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement".

Pour les personnels participant obligatoirement au mouvement intra-académique (les entrants, les TZR faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire...)

qui doivent obtenir une affectation définitive et ayant formulé des vœux pour une ZR (→ participation au mouvement intra-académique),

→ à chaque vœu de type "zone de remplacement", le candidat est automatiquement dirigé vers le menu : "saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement".

Information

Le candidat qui ne saisit aucune préférence, sera, par défaut, considéré comme demandant des suppléances.

L'examen des préférences sera réalisé en fonction des possibilités existantes et des nécessités de service, la priorité étant de pourvoir les postes vacants à l'année.

Ecran de saisie

Du 22 mars 2019 à 14h00 au 5 avril 2019 à 12h00
➤ Consultez et éventuellement modifiez votre dossier

Du 22 mars 2019 à 14h00 au 5 avril 2019 à 12h00
➤ Saisissez vos vœux de mutation
➤ Saisissez vos préférences pour la phase d'ajustement

Important

Les personnels n'ayant formulé aucun vœu de type "zone de remplacement" mais qui seraient, tout de même, affectés sur une zone de remplacement par extension de vœux ou par les vœux générés (MCS), devront transmettre leurs préférences sur papier libre au service de la DPE, **avant le 19 juin 2019.**

Qu'est-ce que la phase d'ajustement ?

La phase d'ajustement permet aux services académiques d'affecter les TZR, soit sur une affectation à l'année (AFA), soit sur des suppléances de courte et moyenne durée.

Il existe 2 groupes de travail (GT) qui déterminent l'affectation des TZR.

■ 1^{er} GT : le 5 juillet 2019

Rattachement administratif (RAD) et AFA

■ 2^{ème} GT : le 23 août 2019

Suppléances de courte et moyenne durée

Vous pourrez consulter les résultats d'affectation à l'issue de chaque GT :

<http://www.ac-amiens.fr/465-phase-d-ajustement.html>

À la suite des 2 GT, les TZR qui ne sont pas nommés en établissement, effectueront des missions de remplacement au sein de la zone dans laquelle ils sont affectés ou éventuellement sur zone limitrophe. Entre chaque mission, les intéressés sont appelés à participer à des activités pédagogiques et éducatives dans leur établissement de rattachement administratif.

Les TZR sans affectation doivent effectuer leur pré-rentrée dans leur établissement de RAD.

Une page internet sur les TZR est consultable sur le site académique :

<http://www.ac-amiens.fr/162-titulaire-sur-zone-de-remplacement.html>

1. Descriptif des préférences

Les PSYEN EDA qui vont être affectés dans une circonscription à titre définitif, en formulant un vœu portant sur une ou plusieurs circonscriptions lors de la phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée, sont invités à émettre des préférences (cinq maximum) sur des écoles de rattachement.

Les PSYEN EDA qui sont actuellement affectés dans une circonscription à titre définitif peuvent éventuellement émettre des préférences (cinq maximum) pour changer d'école de rattachement.

Information

Les écoles de rattachement existantes dans chaque circonscription sont en annexe 12.

2. Formulation des préférences

Les préférences sont recueillies en même temps que les vœux de mutations intra-académiques par mail, à l'adresse suivante :
aju-psyen-eda@ac-amiens.fr

Pour les personnels actuellement affectés dans une circonscription

a) qui ne souhaitent pas changer d'affectation définitive (→ pas de participation au mouvement intra-académique),

→ émettre **obligatoirement** des préférences portant sur une ou des écoles de rattachement de leur circonscription actuelle pour les PSYEN EDA **désirant changer d'école de rattachement**

b) qui souhaitent changer d'affectation définitive (→ participation au mouvement intra-académique),

→ émettre **obligatoirement** des préférences portant sur une ou des écoles de rattachement sur **chaque** circonscription sollicitée lors du mouvement intra-académique.

Pour les personnels participant obligatoirement au mouvement intra-académique (les entrants, les PSYEN EDA faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire...)

qui doivent obtenir une affectation définitive et ayant formulé des vœux sur une ou des circonscriptions (→ participation au mouvement intra-académique),

→ émettre **obligatoirement** des préférences portant sur une ou des écoles de rattachement sur **chaque** circonscription sollicitée lors du mouvement intra-académique.

Annexe 10 : ZONES DE REMPLACEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 2nd DEGRE (GROUPE 1)

Disciplines concernées de type lycée

- **Enseignement général** : documentation, lettres classiques et modernes, anglais, espagnol, histoire-géographie, mathématiques, technologie, sciences physiques, sciences de la vie et de la terre, éducation musicale, arts plastiques, EPS.
- **Enseignement tertiaire** : économie et gestion.

Disciplines concernées de type lycée professionnel

- **Enseignement général** : lettres/histoire-géographie, lettres/anglais, maths/sciences physiques
- **Enseignement tertiaire** : vente, gestion administrative

ZONES DE REMPLACEMENT	CODES	AIRES GEOGRAPHIQUES
SAINT-QUENTIN/HIRSON (commune pivot : Guise)	002 580ZN	BEAUREVOIR, BOHAIN-EN-VERMANDOIS, FRESNOY-LE-GRAND, GAUCHY, GUISE, HARLY, HIRSON, LA CAPELLE, LE-NOUVION-EN-THIERACHE, MOY-DE-L' AISNE, RIBEMONT, ROZOY-SUR-SERRE, SAINS-RICHAUMONT, SAINT-MICHEL, SAINT-QUENTIN, VERMAND, VERVINS, WASSIGNY.
LAON/CHAUNY (commune pivot : Laon)	002 590ZA	ANIZY-LE-CHATEAU, CHAUNY, CORBENY, COUCY-LE-CHATEAU, CRECY-SUR-SERRE, FLAVY-LE-MARTEL, GUIGNICOURT, LA FERRE, LAON, MARLE, MONTCORNET, SAINT-GOBAIN, SISSONNE, TERGNIER.
SOISSONS/CHATEAU-THIERRY (commune pivot : Neuilly-Saint-Front)	002 600ZM	BELLEU, BRAINE, CHARLY, CHATEAU-THIERRY, CONDE-EN-BRIE, CUFFIES, FERRE-EN-TARDENOIS, LA-FERTE-MILON, NEUILLY-SAINT-FRONT, SOISSONS, VAILLY-SUR-AISNE, VIC-SUR-AISNE, VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN, VILLERS-COTTERETS.
BEAUVAIS (commune pivot : Beauvais)	060 610ZX	AUNEUIL, BEAUVAIS, CHAUMONT-EN-VEXIN, CREVECOEUR-LE-GRAND, FORMERIE, FROISSY, GRANDVILLIERS, MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS, MERU, NOAILLES, SAINT-AUBIN-EN-BRAY, SAINTE-GENEVEIE.
CLERMONT/CREIL (commune pivot : Clermont)	060 620ZJ	BORNEL, BRENOUILLE, BRESLES, BRETEUIL, BREUIL-LE-VERT, CAUFFRY, CHAMBLY, CHANTILLY, CLERMONT, CREIL, GOUVIEUX, LA-CHAPELLE-EN-SERVAL, LAMORLAYE, LIANCOURT, MAIGNELAY-MONTIGNY, MONTATAIRE, MOUY, NEUILLY-EN-THELLE, NOGENT-SUR-OISE, PONT-SAINTE-MAXENCE, SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE, SAINT-LEU-D'ESSERENT, SAINT-MAXIMIN, SENLIS, VILLERS-SAINT-PAUL.
COMPIEGNE (commune pivot : Compiègne)	060 630ZW	BETZ, COMPIEGNE, CREPY-EN-VALOIS, COULOISY, ESTREES-SAINT-DENIS, GUISCARD, LA-CROIX-SAINT-OUEN, LASSIGNY, MARGNY-LES-COMPIEGNE, NANTEUIL-LE-HAUDOUIN, NOYON, RESSONS-SUR-MATZ, RIBECOURT, THOUROTTE, VERBERIE.
ABBEVILLE (commune pivot : Abbeville)	080 640ZW	ABBEVILLE, AILLY-LE-HAUT-CLOCHER, AIRAINES, BEAUCAMPS-LE-VIEUX, BERNAVILLE, CRECY-EN-PONTHIEU, DOMART-EN-PONTHIEU, FEUQUIERES-EN-VIMEU, FLIXECOURT, FRIVILLE-ESCARBOTIN, GAMACHES, LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS, MERS-LES-BAINS, NOUVION-EN-PONTHIEU, OISEMONT, POIX-DE-PICARIDE, RUE, SAINT-VALERY-SUR-SOMME.
AMIENS (commune pivot : Amiens)	080 650ZH	AMIENS, AILLY-SUR-NOYE, AILLY-SUR-SOMME, CONTY, LONGUEAU, MOREUIL, VILLERS-BRETONNEUX, ACHEUX-EN-AMIENOIS, CORBIE, DOULLENS, RIVERY, VILLERS-BOCAGE.
PERONNE (commune pivot : Péronne)	080 660ZV	ALBERT, PERONNE, BRAY-SUR-SOMME, CHAULNES, HAM, MONTDIDIER, NESLE, ROISEL, ROSIERES-EN-SANTERRE, ROYE.

Annexe 10 : ZONES DE REMPLACEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS DU 2nd DEGRE (GROUPE 2)

Disciplines concernées de type lycée

- **Enseignement général** : philosophie, allemand, arabe, italien, japonais, portugais, russe, chinois sciences économiques et sociales, physique appliquée, arts appliqués, biochimie, langue des signes française
- **Sciences et techniques industrielles** : toutes les spécialités.
- **Enseignement tertiaire** : économie et informatique de gestion, hôtellerie, biochimie, biotechnologie, STMS.

Disciplines concernées de type lycée professionnel

- **Enseignement général** : lettres/allemand, lettres/espagnol, arts appliqués.
Sciences et techniques industrielles : toutes les spécialités.
- **Enseignement tertiaire** : biotechnologie, STMS, génie biologique, hôtellerie et pâtisserie, coiffure, esthétique.

Fonction d'éducation

ZONES DE REMPLACEMENT DEPARTEMENTALES	CODES	AIRES GEOGRAPHIQUES
ZR AISNE (commune pivot : Laon)	002 002ZM	ANIZY-LE-CHATEAU, BEAUREVOIR, BELLEU, BOHAIN-EN-VERMANDOIS, BRAINE, CHARLY, CHATEAU-THIERRY, CHAUNY, CONDE-EN-BRIE, CORBENY, COUCY-LE-CHATEAU, CRECY-SUR-SERRE, CUFFIES, FERE-EN-TARDENOIS, FLAVY-LE-MARTEL, FRESNOY-LE-GRAND, GAUCHY, GUIGNICOURT, GUISE, HARLY, HIRSON, LA CAPELLE, LA FERE, LA-FERTE-MILON, LAON, LE-NOUVION-EN-THIERACHE, MARLE, MONTCORNET, MOY-DE-L'AISNE, NEUILLY-SAINT-FRONT, RIBEMONT, ROZOY-SUR-SERRE, SAINS-RICHAUMONT, SAINT-GOBAIN, SAINT-MICHEL, SAINT-QUENTIN, SISSONNE, SOISSONS, TERGNIER, VAILLY-SUR-AISNE, VERMAND, VERVINS, VIC-SUR-AISNE, VILLENEUVE-SAINT-GERMAIN, VILLERS-COTTERETS, WASSIGNY.
ZR OISE (commune pivot : Clermont)	060 060ZP	AUNEUIL, BEAUVAIS, BETZ, BORNEL, BRENOUILLE, BRESLES, BRETEUIL, BREUIL-LE-VERT, CAUFFRY, CHAMBLY, CHANTILLY, CHAUMONT-EN-VEXIN, CLERMONT, COMPIEGNE, COULOISY, CREIL, CREPY-EN-VALOIS, CREVECOEUR-LE-GRAND, ESTREES-SAINT-DENIS, FORMERIE, FROISSY, GOUVIEUX, GRANDVILLIERS, GUISCARD, LA-CHAPELLE-EN-SERVAL, LA-CROIX-SAINT-OUEN, LAMORLAYE, LASSIGNY, LIANCOURT, MAIGNELAY-MONTIGNY, MARGNY-LES-COMPIEGNE, MARSEILLE-EN-BEAUVAISIS, MERU, MONTATAIRE, MOUY, NANTEUIL-LE-HAUDOUIN, NEUILLY-EN-THELLE, NOAILLES, NOGENT-SUR-OISE, NOYON, PONT-SAINTE-MAXENCE, RESSONS-SUR-MATZ, RIBECOURT, SAINTE-GENEVIEVE, SAINT-AUBIN-EN-BRAY, SAINT-JUST-EN-CHAUSSEE, SAINT-LEU-D'ESSERENT, SAINT-MAXIMIN, SENLIS, THOUROTTE, VERBERIE, VILLERS-SAINT-PAUL.
ZR SOMME (commune pivot : Amiens)	080 080ZB	ABBEVILLE, ACHEUX-EN-AMIENOIS, AILLY-LE-HAUT-CLOCHER, AILLY-SUR-NOYE, AILLY-SUR-SOMME, AIRAINES, ALBERT, AMIENS, BEAUCAMPS-LE-VIEUX, BERNAVILLE, BRAY-SUR-SOMME, CHAULNES, CONTY, CORBIE, CRECY-EN-PONTHIEU, DOMART-EN-PONTHIEU, DOULLENS, FEUQUIERES-EN-VIMEU, FLIXECOURT, FRIVILLE-ESCARBOTIN, GAMACHES, HAM, LONGPRE-LES-CORPS-SAINTS, LONGUEAU, MERS-LES-BAINS, MONTDIDIER, MOREUIL, NESLE, NOUVION-EN-PONTHIEU, OISEMONT, PERONNE, POIX-DE-PICARIDE, RIVERY, ROISEL, ROSIERES-EN-SANTERRE, ROYE, RUE, SAINT-VALERY-SUR-SOMME, VILLERS-BOCAGE, VILLERS-BRETONNEUX.

Annexe 10 : ZONES DE REMPLACEMENT DES PSYCHOLOGUES DE L'EN (PSYEN) (GROUPE 2)

APPELLATION DE LA ZONE DE REMPLACEMENT	COMPOSITION DE LA ZONE DE REMPLACEMENT	CIO DE RATTACHEMENT	AUTRES CIO DE LA ZONE DE REMPLACEMENT
ZR AISNE 002 02RES (commune pivot : Laon)	Département de l'AISNE	LAON	CHATEAU-THIERRY, HIRSON, SAINT-QUENTIN, SOISSONS, TERGNIER
ZR OISE 060 60REK (commune pivot : Clermont)	Département de l'OISE	CLERMONT	BEAUVAIS, COMPIEGNE, CREIL, NOYON, SENLIS
ZR SOMME 080 80REH (commune pivot : Amiens)	Département de la SOMME	AMIENS NORD	ABBEVILLE, ALBERT, AMIENS-SUD, FRIVILLE-ESCARBOTIN, PERONNE

Annexe 11 : COMPOSITION DES GROUPEMENTS ORDONNÉS DE COMMUNES

AISNE	
SAINT-QUENTIN et environs Code : 002 961	
1 SAINT-QUENTIN	
2 HARLY	3 kms
3 GAUCHY	4,5 kms
4 VERMAND	12 kms
5 MOY DE L' AISNE	13 kms
6 RIBEMONT	15 kms
7 FRESNOY LE GRAND	16 kms
8 BEAUREVOIR	20 kms
9 BOHAIN EN VERMANDOIS	21 kms
HIRSON et environs Code : 002 962	
1 HIRSON	
2 SAINT MICHEL	4,5 kms
3 LA CAPELLE	14 kms
4 VERVINS	18 kms
5 LE NOUVION EN THIERACHE	26 kms
6 ROZOY SUR SERRE	29 kms
7 SAINS RICHAMONT	33 kms
8 GUISE	38 kms
9 WASSIGNY	41 kms
LAON OUEST et environs Code : 002 963	
1 LAON	
2 ANIZY LE CHÂTEAU	18 kms
3 SAINT GOBAIN	20 kms
4 LA FERRE	23 kms
5 TERGNIER	28 kms
6 COUCY LE CHÂTEAU	29 kms
7 CHAUNY	35 kms
8 FLAVY LE MARTEL	40 kms
LAON EST et environs Code : 002 964	
1 LAON	
2 CRECY SUR SERRE	17 kms
3 SISSONNE	23 kms
4 CORBENY	24 kms
5 MARLE	25 kms
6 GUIGNICOURT	35 kms
7 MONTCORNET	36 kms
SOISSONS et environs Code : 002 965	
1 SOISSONS	
2 VILLENEUVE ST GERMAIN	3 kms
3 BELLEU	3 kms
4 CUFFIES	4 kms
5 VAILLY SUR AISNE	16 kms
6 VIC SUR AISNE	17 kms
7 BRAINE	18 kms
CHATEAU THIERRY et environs Code : 002 966	
1 CHATEAU THIERRY	
2 CHARLY	14 kms
3 CONDE EN BRIE	16 kms
4 NEUILLY SAINT FRONT	21 kms
5 FERRE EN TARDENOIS	22 kms
6 LA FERTE MILON	31 kms
7 VILLERS COTTERETS	40 kms

OISE	
BEAUVAIS NORD et environs Code : 060 961	
1 BEAUVAIS	
2 FROISSY	20 kms
3 MARSEILLE EN BEAUVAISIS	20 kms
4 CREVECOEUR LE GRAND	22 kms
5 GRANDVILLIERS	30 kms
6 FORMERIE	39 kms
BEAUVAIS SUD et environs Code : 060 962	
1 BEAUVAIS	
2 AUNEUIL	12 kms
3 NOAILLES	15 kms
4 SAINT AUBIN EN BRAY	17 kms
5 SAINTE GENEVIEVE	19 kms
6 MERU	26 kms
7 CHAUMONT EN VEXIN	29 kms
CLERMONT et environs Code : 060 963	
1 CLERMONT	
2 BREUIL LE VERT	3 kms
3 CAUFFRY	7,5 kms
4 LIANCOURT	8 kms
5 MOUY	10 kms
6 VILLERS SAINT PAUL	13 kms
7 BRESLES	13 kms
8 BRENOUILLE	16 kms
9 SAINT JUST EN CHAUSSEE	16 kms
10 PONT SAINTE MAXENCE	20 kms
11 MAIGNELAY MONTIGNY	24 kms
12 BRETEUIL	34 kms
CREIL et environs Code : 060 964	
1 CREIL	
2 NOGENT SUR OISE	3 kms
3 MONTATAIRE	6 kms
4 SAINT MAXIMIN	6 kms
5 SAINT LEU D'ESSERENT	8 kms
6 CHANTILLY	8,5 kms
7 GOUVIEUX	10 kms
8 SENLIS	11 kms
9 LAMORLAYE	13 kms
10 LA CHAPELLE EN SERVAL	17 kms
11 NEUILLY EN THELLE	18 kms
12 CHAMBLY	25 kms
13 BORNEL	26 kms
COMPIEGNE NORD et environs Code : 060 965	
1 COMPIEGNE	
2 MARGNY LES COMPIEGNE	2 kms
3 THOUROTTE	11 kms
4 RIBECOURT	14 kms
5 ESTREES SAINT DENIS	15 kms
6 RESSONS SUR MATZ	18 kms
7 LASSIGNY	24 kms
8 NOYON	25 kms
9 GUISCARD	33 kms
COMPIEGNE SUD et environs Code : 060 966	
1 COMPIEGNE	
2 LACROIX SAINT OUEN	7 kms
3 VERBERIE	14 kms
4 COULOISY	16 kms
5 CREPY EN VALOIS	24 kms
6 BETZ	35 kms
7 NANTEUIL LE HAUDOUIN	36 kms

SOMME	
ABBEVILLE NORD et environs Code : 080 961	
1 ABBEVILLE	
2 AILLY LE HAUT CLOCHER	13 kms
3 NOUVION	13 kms
4 CRECY EN PONTHEIU	18 kms
5 SAINT VALERY/SOMME	19 kms
6 RUE	23 kms
7 DOMART EN PONTHEIU	24 kms
8 BERNAVILLE	26 kms
ABBEVILLE SUD et environs Code : 080 962	
1 ABBEVILLE	
2 FEUQUIERES EN VIMEU	18 kms
3 LONGPRE LES CORPS STS	19 kms
4 OISEMONT	20 kms
5 AIRAINES	20 kms
6 FLIXECOURT	23 kms
7 FRIVILLE ESCARBOTIN	24 kms
8 GAMACHES	26 kms
9 MERS LES BAINS	34 kms
10 BEAUCAMPS LE VIEUX	35 kms
11 POIX DE PICARDIE	43 kms
AMIENS NORD et environs Code : 080 963	
1 AMIENS	
2 RIVERY	3 kms
3 AILLY SUR SOMME	8,5 kms
4 VILLERS BOCAGE	12 kms
5 CORBIE	17 kms
6 ACHEUX EN AMIENOIS	29 kms
7 DOULLENS	30 kms
AMIENS SUD et environs Code : 080 964	
1 AMIENS	
2 LONGUEAU	5,5 kms
3 VILLERS BRETONNEUX	17 kms
4 AILLY SUR NOYE	18 kms
5 MOREUIL	21 kms
6 CONTY	21 kms
PERONNE et environs Code : 080 965	
1 PERONNE	
2 ROISEL	14 kms
3 CHAULNES	18 kms
4 BRAY/SOMME	19 kms
5 NESLE	22 kms
6 ROSIERES EN SANTERRE	24 kms
7 ALBERT	24 kms
8 HAM	25 kms
9 ROYE	29 kms
10 MONTDIDIER	46 kms

Information

Les personnels, étant affectés par le biais du vœu groupement ordonné de communes (GEO), sont nommés prioritairement dans la commune principale (n°1), puis suivant l'ordre des communes dans le tableau ci-dessus en tenant compte d'une part, **du barème de tous les participants** et de l'autre, **des postes à pourvoir**.

Le candidat ayant le plus fort barème d'un vœu GEO obtiendra la commune N°1 ou la plus proche selon les postes vacants.(cf. annexe 1 – Principes de l'algorithme)

Annexe 12 : ÉTABLISSEMENTS DU DÉPARTEMENT DE L'AISNE

dont les établissements classés : - REP+, REP, Politique de la Ville dit "ASA" (violence)
- Affectation à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation (APV) (FIN DU DISPOSITIF)

CODE	TYPE	NOM	CODE COMMUNE	COMMUNE	TELEPHONE	REP+	Politique de la ville (violence)	REP au 01/09/2015	APV jusqu'au 31/08/14
0020002S	CLG	LOUIS SANDRAS	002018	ANIZY LE CHATEAU	0323800320				
0021852C	SEGA	COLLEGE		ANIZY LE CHATEAU	0323800320				
0020004U	CLG	JOSQUIN DES PRES	002057	BEAUREVOIR	0323094023				
0021659T	CLG	JEAN MERMOZ	002064	BELLEU	0323755630				
0020007X	CLG	HENRI MATISSE	002095	BOHAIN EN VERMANDOIS	0323689611	RS 2015			RS 2011
0021660U	SEGA	COLLEGE HENRI MATISSE		BOHAIN EN VERMANDOIS	0323689611	RS 2015			RS 2011
0020009Z	CLG	PIERRE ET MARIE CURIE	002110	BRAINE	0323741053				
0020011B	CLG	FRANCOIS TRUFFAUT	002163	CHARLY	0323825230				
0021826Z	CLG	JEAN ROSTAND	002168	CHATEAU THIERRY	0323692769			RS 2015	
0021724N	CLG	JEAN RACINE		CHATEAU THIERRY	0323834637				
0020013D	SEP	JULES VERNE		CHATEAU THIERRY	0323839000				
0020012C	LYC	JEAN DE LA FONTAINE		CHATEAU THIERRY	0323692338				
0021939X	LYC	JULES VERNE		CHATEAU THIERRY	0323839000				
0021725P	SEGA	COLLEGE JEAN ROSTAND		CHATEAU THIERRY	0323692769			RS 2015	
0021960V	SEP	LYCEE JEAN DE LA FONTAINE		CHATEAU THIERRY	0323692338				
0020015F	CLG	JACQUES CARTIER	002173	CHAUNY	0323399595				
0021493M	CLG	VICTOR HUGO		CHAUNY	0323391150				
0022008X	LP	JEAN MACE		CHAUNY	0323402050				
0020014E	LYC	GAY LUSSAC		CHAUNY	0323402050				
0021520S	SEGA	COLLEGE VICTOR HUGO		CHAUNY	0323391150				
0020016G	CLG	DE LA FAYE	002209	CONDE EN BRIE	0323824490				
0020017H	CLG	LEOPOLD SENHOR	002215	CORBENY	0323224290				
0020018J	CLG	LEON DROUSSENT	002217	COUCY LE CHATEAU	0323526500				
0021721K	CLG	CHARLES BRAZIER	002237	CRECY SUR SERRE	0323808103				
0021491K	CLG	MAURICE WAJSFELNER	002245	CUFFIES	0323599540				
0020024R	CLG	ANNE DE MONTMORENCY	002305	FERE EN TARDENOIS	0323822803			RS 2015	
0021853D	SEGA	COLLEGE ANNE DE MONTMORENCY		FERE EN TARDENOIS	0323822803			RS 2015	
0021593W	CLG	JACQUES PREVERT	002315	FLAVY LE MARTEL	0323525153				
0021661V	CLG	VILLARD DE HONNECOURT	002334	FRESNOY LE GRAND	0323660112				
0021494N	CLG	PAUL ELUARD	002340	GAUCHY	0323503900				
0021866T	SEGA	COLLEGE PAUL ELUARD		GAUCHY	0323684473				
0020029W	CLG	ALEXANDRE DUMAS	002360	GUIGNICOURT	0323797015				
0020030X	CLG	CAMILLE DESMOULINS	002361	GUISE	0323610258			RS 2015	
0021479X	LP	FRANCOISE DOLTO		GUISE	0323618150				
0021727S	SEGA	COLLEGE CAMILLE DESMOULINS		GUISE	0323610258			RS 2015	
0021534G	CLG	ANNE FRANK	002371	HARLY	0323684304				
0020075W	CLG	GEORGES COBAST	002381	HIRSON	0323581830			RS 2015	
0020089L	LP	FREDERIC ET IRENE JOLIOT CURIE		HIRSON	0323993030				
0020031Y	LYC	FREDERIC ET IRENE JOLIOT CURIE		HIRSON	0323993030				
0021662W	SEGA	COLLEGE GEORGES COBAST		HIRSON	0323581830			RS 2015	
0021595Y	CLG		002141	LA CAPELLE	0323972145				
0021518P	CLG	MARIE DE LUXEMBOURG	002304	LA FERRE	0323562129			RS 2015	
0020022N	LP	JEAN MONNET		LA FERRE	0323566900				
0020025S	LP		002307	LA FERTE MILON	0323967179				
0020090M	CLG	CHARLEMAGNE	002408	LAON	0323277788	RS 2015			RS 2004
0021598B	CLG	JEAN MERMOZ		LAON	0323230967				
0021685W	CLG	LES FRERES LE NAIN		LAON	0323262728				
0020078Z	LP	JULIE DAUBIE		LAON	0323262728				
0020034B	LYC	PIERRE MECHAIN		LAON	0323262500				
0020032Z	LYC	PAUL CLAUDEL		LAON	0323262260				
0021597A	SEGA	COLLEGE JEAN MERMOZ		LAON	0323230967				
0021824X	SEGA	COLLEGE CHARLEMAGNE		LAON	0323277788	RS 2015			RS 2004
0021961W	SEP	LYCEE PIERRE MECHAIN		LAON	0323262500				
0020039G	CLG	COLBERT QUENTIN	002558	LE NOUVION EN THIERACHE	0323975555			RS 2015	
0021778X	CLG	JACQUES PREVERT	002468	MARLE	0323200455				
0021489H	CLG	CHARLES DE GAULLE	002502	MONTCORNET	0323212120				
0020037E	CLG	SUZANNE DEUTSCH DE LA MEURTHE	002532	MOY DE L AISNE	0323077972				
0020038F	CLG	JOSEPH BOURY	002543	NEUILLY ST FRONT	0323710123				
0021689A	CLG	ANTOINE NICOLAS DE CONDORCET	002648	RIBEMONT	0323637201				
0020043L	CLG	JULES FERRY	002666	ROZOY SUR SERRE	0323985569				RS 2009
0020044M	CLG	QUENTIN DE LA TOUR	002668	SAINS RICHAMONT	0323609251				
0020046P	CLG	DE LA CHESNOYE	002680	SAINT GOBAIN	0323528229				RS 2004
0021663X	CLG	CESART SAVART	002684	SAINT MICHEL	0323581505				
0020055Z	CLG	GABRIEL HANOTAUX	002691	SAINT QUENTIN	0323655265			RS 2015	
0020056A	CLG	MARTHE LEFEVRE		SAINT QUENTIN	0323682025			RS 2015	
0020076X	CLG	JEAN MOULIN		SAINT QUENTIN	0323626654			RS 2015	
0020080B	CLG	PIERRE DE LA RAMEE		SAINT QUENTIN	0323622819				
0021823W	CLG	HENRI MARTIN		SAINT QUENTIN	0323063838				
0020054Y	CLG	MONTAIGNE		SAINT QUENTIN	0323651837	RS 2014			RS 2004
0021478W	EREA			SAINT QUENTIN	0323680039				RS 2004
0020051V	LP	METIERS DE L AMEUBLEMENT		SAINT QUENTIN	0323650998				
0020052W	LP	COLARD NOEL		SAINT QUENTIN	0323651138				
0020079A	LP	CONDORCET		SAINT QUENTIN	0323084444				
0020048S	LYC	HENRI MARTIN		SAINT QUENTIN	0323063838				
0020049T	LYC	PIERRE DE LA RAMEE		SAINT QUENTIN	0323628300				
0020050U	LYC	CONDORCET		SAINT QUENTIN	0323084444				
0022042J	LYC	JEAN BOUIN		SAINT QUENTIN	0323628500				
0022043K	SEP	LYCEE JEAN BOUIN		SAINT QUENTIN	0323628500				
0021527Z	SEGA	COLLEGE GABRIEL HANOTAUX		SAINT QUENTIN	0323655265			RS 2015	
0021596Z	SEGA	COLLEGE MARTHE LEFEVRE		SAINT QUENTIN	0323682025			RS 2015	
0021980S	SGT	LP AMEUBLEMENT		SAINT QUENTIN	0323650998				

CODE	TYPE	NOM	CODE COMMUNE	COMMUNE	TELEPHONE	REP+	Politique de la ville (violence)	REP au 01/09/2015	APV jusqu'au 31/08/14
0021686X	CLG	FROELICHER	002720	SISSONNE	0323804048				
0021691C	CLG	SAINT JUST	002722	SOISSONS	0323599390	RS 2014			RS 2004
0021492L	CLG	GERARD PHILIPPE		SOISSONS	0323756868				
0021535H	CLG	LAMARTINE		SOISSONS	0323767373				
0020061F	SEP	LE CORBUSIER		SOISSONS	0323730606				
0020088K	LP	CAMILLE CLAUDEL		SOISSONS	0323599730				
0021477V	SEP	LEONARD DE VINCI		SOISSONS	0323753550				
0020059D	LYC	GERARD DE NERVAL		SOISSONS	0323530027				
0021476U	LYC	LEONARD DE VINCI		SOISSONS	0323753550				
0022044L	LYC	LE CORBUSIER		SOISSONS	0323730606				
0021521T	SEGPA	COLLEGE GERARD PHILIPPE		SOISSONS	0323756868	RS 2014			RS 2004
0020063H	CLG	JOLIOT CURIE	002738	TERGNIER	0323570043				
0021690B	SEGPA	COLLEGE JOLIOT CURIE		TERGNIER	0323570043				
0020065K	CLG	ALAN SEEGER	002758	VAILLY SUR AISNE	0323545120				RS 2009
0020066L	CLG	MARCEL PAGNOL	002785	VERMAND	0323665138				
0020067M	CLG	CONDORCET	002789	VERVINS	0323983535			RS 2015	
0021594X	SEGPA	COLLEGE CONDORCET		VERVINS	0323983535			RS 2015	
0021722L	CLG	LA FEUILLADE	002795	VIC SUR AISNE	0323555076				
0021490J	CLG	LOUISE MICHEL	002805	VILLENEUVE ST GERMAIN	0323767720				
0021825Y	SEGPA	COLLEGE		VILLENEUVE ST GERMAIN	0323767720				
0021688Z	CLG	MAX DUSSUCHAL	002810	VILLERS COTTERETS	0323961197				
0021989B	CLG	FRANCOIS 1ER		VILLERS COTTERETS	0323965444				
0021946E	LYC	LYCEE EUROPEEN		VILLERS COTTERETS	0323963923				
0021723M	SEGPA	COLLEGE MAX DUSSUCHAL		VILLERS COTTERETS	0323961197				
0020072T	CLG		002830	WASSIGNY	0323606263			RS 2015	

Annexe 12: ÉTABLISSEMENTS DU DÉPARTEMENT DE L'OISE

dont les établissements classés : - REP+, REP, Politique de la Ville dit "ASA" (violence)
- Affectation à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation (APV) (FIN DU DISPOSITIF)

CODE	TYPE	NOM	CODE COMMUNE	COMMUNE	TELEPHONE	REP+	Politique de la ville (violence)	REP au 01/09/2015	APV jusqu'au 31/08/14
0601799E	CLG	LE POINT DU JOUR	060029	AUNEUIL	0344844656				
0601800F	SEGPA	COLLEGE LE POINT DU JOUR		AUNEUIL	0344844656				
0600007G	CLG	HENRI BAUMONT	060057	BEAUVAIS	0344105030	RS 2015	RS1997		RS 2004
0601189S	CLG	JULES MICHELET		BEAUVAIS	0344484461				
0601190T	CLG	CHARLES FAUQUEUX		BEAUVAIS	0344020070	RS 2014	RS1997		RS 2004
0601487R	CLG	GEORGE SAND		BEAUVAIS	0344050655				
0601188R	CLG	JEAN BAPTISTE PELLERIN		BEAUVAIS	0344480026				
0600003C	LP	J.B. COROT - BATIMENT		BEAUVAIS	0344028650		RS 1997		RS 2004
0600004D	LP	LES JACOBINS		BEAUVAIS	0344450088				
0600061R	SEP	PAUL LANGEVIN		BEAUVAIS	0344121717				
0600001A	LYC	FELIX FAURE		BEAUVAIS	0344486464				
0600002B	LYC	PAUL LANGEVIN		BEAUVAIS	0344121717				
0601823F	LYC	FRANCOIS TRUFFAUT		BEAUVAIS	0344124512				
0601824G	LYC	JEANNE HACHETTE		BEAUVAIS	0344067373				
0601263X	SEGPA	COLLEGE CHARLES FAUQUEUX		BEAUVAIS	0344020070	RS 2014	RS1997		RS 2004
0601523E	SEGPA	COLLEGE GEORGE SAND		BEAUVAIS	0344050655				
0601405B	SEGPA	COLLEGE PELLERIN		BEAUVAIS	0344480026				
060 2076F	CEF			BEAUVAIS	0344124560				RS 2004
0601447X	CLG	MARCEL PAGNOL	060069	BETZ	0344872047				RS 2009
0602077G	CLG	FRANCOISE SAGAN	060088	BORNEL	0344078770				
0601786R	CLG	RENE CASSIN	060102	BRENOUILLE	0344728610				
0601424X	CLG	CONDORCET	060103	BRESLES	0344079006				
0601406C	CLG	COMPERE MOREL	060104	BRETEUIL	0344801888				
0601834T	CLG	JACQUES YVES COUSTEAU	060107	BREUIL LE VERT	0344192300				
0601787S	LP	ROBERVAL		BREUIL LE VERT	0344508400				
0601835U	SEGPA	COLLEGE JACQUES YVES COUSTEAU		BREUIL LE VERT	0344192300				
0601607W	CLG	SIMONE VEIL	060134	CAUFFRY	0344732041				
0601636C	SEGPA	COLLEGE DU MARAIS		CAUFFRY	0344732041				
0600060P	CLG	JACQUES PREVERT	060139	CHAMBLY	0134705192		RS 1997		RS 2004
0601606V	CLG	DES BOURGOGNES	060141	CHANTILLY	0344572004				
0601845E	LP	DE LA FORET		CHANTILLY	0344624700				
0600009J	LYC	JEAN ROSTAND		CHANTILLY	0644624700				
0600012M	CLG	SAINT EXUPERY	060143	CHAUMONT EN VEXIN	0344495190				RS 2004
0601882V	CLG	GUY DE MAUPASSANT		CHAUMONT EN VEXIN	0344490616				RS 2004
0601471Y	CLG	JEAN FERNEL	060157	CLERMONT	0344505169				
0600013N	LYC	CASSINI		CLERMONT	0344682828				
0600018U	CLG	GAETAN DENAIN	060159	COMPIEGNE	0344363400	RS 2015		RS 2015	RS 2011
0601295G	CLG	JACQUES MONOD		COMPIEGNE	0344402400				
0601524F	CLG	ANDRE MALRAUX		COMPIEGNE	0344204244				RS 2004
0601366J	CLG	FERDINAND BAC		COMPIEGNE	0344386600				
0600016S	LP	M.GRENET (INDUSTRIEL)		COMPIEGNE	0344922800				
0600017T	LP	M.GRENET (MIXTE)		COMPIEGNE	0344922800				
0601871H	SEP	CHARLES DE GAULLE		COMPIEGNE	0344202088				
0600014P	LYC	PIERRE D AILLY		COMPIEGNE	0344921313				
0600015R	LYC	MIREILLE GRENET		COMPIEGNE	0344922800				
0601863Z	LYC	CHARLES DE GAULLE		COMPIEGNE	0344202088				
0601525G	SEGPA	COLLEGE ANDRE MALRAUX		COMPIEGNE	0344204244	RS 2015			RS 2004
0600028E	CLG	LOUIS BOULAND	060167	COULOISY	0344854900				
0600022Y	CLG	GABRIEL HAVEZ	060175	CREIL	0344285760	RS 2014	RS 1997		RS 2004
0601177D	CLG	JEAN JACQUES ROUSSEAU		CREIL	0344612121		RS 1997	RS 2015	RS 2004
0601449Z	CLG	JULES MICHELET		CREIL	0344250483				
0600063T	LP	JULES UHRY		CREIL	0344647544		RS 1997		RS 2004
0600021X	LYC	JULES UHRY		CREIL	0344647544		RS 1997		RS 2004
0601472Z	SEGPA	COLLEGE MICHELET		CREIL	0344250483				
0600065V	SEGPA	COLLEGE JEAN-JACQUES ROUSSEAU		CREIL	0344612121		RS 1997	RS 2015	RS 2004

CODE	TYPE	NOM	CODE	COMMUNE	TELEPHONE	REP+	Politique de la ville (violence)	REP au 01/09/2015	APV jusqu'au 31/08/14
0601833S 0601294F 0601363F 0601832R	CLG CLG LP LYC	GERARD DE NERVAL JEAN DE LA FONTAINE ROBERT DESNOS JEAN MONNET	060176	CREPY EN VALOIS CREPY EN VALOIS CREPY EN VALOIS CREPY EN VALOIS	0344947272 0344875556 0344394550 0344393090				
0600027D 0600070A 0601802H	CLG EREA SEGPA	JEHAN LE FRERON COLLEGE JEHAN LE FRERON	060178	CREVECOEUR LE GRAND CREVECOEUR LE GRAND CREVECOEUR LE GRAND	0344468777 0344469711 0344468777				RS 2004 RS 2004 RS 2004
0601432F 0601469W 0601784N	CLG CLG SEGPA	ABEL DIDELET JEAN MOULIN COLLEGE JEAN MOULIN	060223 060245	ESTREES ST DENIS FORMERIE FORMERIE	0344418420 0344040225 0344040225				
0601176C 0601192V 0601317F	CLG CLG SEGPA	GERARD PHILIPPE SONIA DELAUNAY COLLEGE LES TERTRES	60265 060282	FROISSY GOUVIEUX GOUVIEUX	0344802770 0344571843 0344571843				
0600030G 0601897L 0602004C	CLG LP CLG	FERDINAND BUISSON JULES VERNE CONSTANT BOURGEOIS	060286 060291	GRANDVILLIERS GRANDVILLIERS GUISCARD	0344467821 0344464300 0344435100				
0601766U 0601937E 0601872J	CLG CLG CLG	DU SERVOIS JULES VERNE FRANCOISE DOLTO	060142 060338 060346	LA CHAPELLE EN SERVAL LACROIX ST OUEN LAMORLAYE	0344546881 0344910700 0344212003				
0601970R 0600032J 0601180G	CLG CLG CLG	ABEL LEFRANC LA ROCHEFOUCAULD M. ET G. BLIN	060350 060360 060374	LASSIGNY LIANCOURT MAGNELAY MONTIGNY	0344435300 0344738250 0344511492				RS 2004
0601193W 0601318G 0601365H	CLG SEGPA CLG	CLAUDE DEBUSSY COLLEGE CLAUDE DEBUSSY PHILEAS LEBESGUE	060382 060387	MARGNY LES COMPIEGNE MARGNY LES COMPIEGNE MARSEILLE EN BEAUVAISIS	0344363999 0344363999 0344133737				
0601191U 0601718S 0601470X 0601865B 0601444U	CLG CLG LP LYC SEGPA	DU THELLE PIERRE MENDES FRANCE LAVOISIER CONDORCET COLLEGE DU THELLE	060395	MERU MERU MERU MERU MERU	0344221152 0344222727 0344526540 0344523780 0344221152		RS 1997 RS 1997 RS 1997 RS 1997 RS 1997	RS 2015 RS 2015 RS 2015 RS 2015 RS 2015	RS 2004 RS 2004 RS 2004 RS 2004 RS 2004
0601178E 0601870G 0601864A 0600066W	CLG LP LYC SEGPA	ANATOLE FRANCE ANDRE MALRAUX ANDRE MALRAUX COLLEGE ANATOLE FRANCE	060414	MONTATAIRE MONTATAIRE MONTATAIRE MONTATAIRE	0344270790 0344646320 0344646320 0344270790	RS 2015 RS 2015	RS 1997 RS 1997 RS 1997 RS 1997		RS 2004 RS 2004 RS 2004 RS 2004
0601293E 0601408E 0601847G 0601848H	CLG CLG CLG SEGPA	ROMAIN ROLLAND GUILLAUME CALE HENRY DE MONTHERLANT COLLEGE HENRI DE MONTHERLANT	060439 060446 060450	MOUY NANTEUIL LE HAUDOUIN NEUILLY EN THELLE NEUILLY EN THELLE	0344565042 0344880173 0344266764 0344266764				RS 2004 RS 2004 RS 2004 RS 2004
0601443T 0600036N 0601179F 0600062S 0600020W	CLG CLG LP LP LYC	ANNA DE NOAILLES EDOUARD HERRIOT MARCELIN BERTHELOT MARIE CURIE MARIE CURIE	060462 060463	NOAILLES NOGENT SUR OISE NOGENT SUR OISE NOGENT SUR OISE NOGENT SUR OISE	0344033063 0344713226 0344743730 0344743131 0344743131		RS 1997 RS 1997 RS 1997 RS 1997 RS 1997	RS 2015 RS 2015 RS 2015 RS 2015 RS 2015	RS 2004 RS 2004 RS 2004 RS 2004 RS 2004
0601297J 0601605U 0600041U 0600040T 0601526H	CLG CLG LP LYC SEGPA	LOUIS PASTEUR PAUL ELUARD CHARLES DE BOVELLES JEAN CALVIN COLLEGE LOUIS PASTEUR	060471	NOYON NOYON NOYON NOYON NOYON	0344094190 0344440617 0344934700 0344934700 0344094190			RS 2015 RS 2015 RS 2015 RS 2015 RS 2015	RS 2004 RS 2004 RS 2004 RS 2004 RS 2004
0601296H 0600045Y 0600046Z 0601822E	CLG CLG CLG LP	LES TERRIERS DE LA VALLEE DU MATZ DE MARLY ARTHUR RIMBAUD	060509 060533 060537	PONT STE MAXENCE RESSONS SUR MATZ RIBECOURT DRESLINCOURT RIBECOURT DRESLINCOURT	0344317140 0344425063 0344755580 0344757800				RS 2004
0601292D 0601445V 0601666K	CLG CLG SEGPA	DES FONTAINETTES LOUISE MICHEL COLLEGE LOUISE MICHEL	060567 060581	SAINT AUBIN EN BRAY SAINT JUST EN CHAUSSEE SAINT JUST EN CHAUSSEE	0344045550 0344776440 0344776440				
0601409F 0600048B 0601938F	CLG LP CLG	JULES VALLES DONATION DE ROTHSCHILD LEONARD DE VINCI	060584 060589 060575	SAINT LEU D ESSERENT SAINT MAXIMIN SAINT GENEVIEVE	0344563924 0344646900 0344086786		RS 1997		RS 2004
0601367K 0600050D 0600049C 0601826J 0601410G	CLG CLG LP LYC SEGPA	DE LA FONTAINE DES PRES ALBERIC MAGNARD AMYOT D INVILLE HUGUES CAPET COLLEGE FONTAINE DES PRES	060612	SENLIS SENLIS SENLIS SENLIS SENLIS	0344609343 0344636880 0344539200 0344636550 0344609343				RS 2004
0601446W 0601407D 0601821D	CLG CLG CLG	CLOTAIRE BAUJOIN D ARAMONT EMILE LAMBERT	060636 060667 060684	THOUROTTE VERBERIE VILLERS ST PAUL	0344760266 0344387080 0344664080		RS 1997	RS 2015	RS 2004

Annexe 12 : ÉTABLISSEMENTS DU DÉPARTEMENT DE LA SOMME

dont les établissements classés : - REP+, REP, Politique de la Ville dit "ASA" (violence)
- Affectation à caractère Prioritaire justifiant une Valorisation (APV) (FIN DU DISPOSITIF)

CODE	TYPE	NOM	CODE	COMMUNE	TELEPHONE	REP+	Politique de la ville (violence)	REP au 01/09/2015	APV jusqu'au 31/08/14
0800002T 0801512J 0800063J 0800001S 0801513K 0801535J	CLG CLG LP LYC SEGPA SEGPA	MILLEVOYE DE PONTTHIEU BOUCHER DE PERTHES BOUCHER DE PERTHES COLLEGE PONTTHIEU COLLEGE MILLEVOYE	080001	ABBEVILLE ABBEVILLE ABBEVILLE ABBEVILLE ABBEVILLE ABBEVILLE	0322201590 0322243441 0322254100 0322254100 0322243441 0322201590			RS 2015 RS 2015	
0800003U 0801372G 0800004V	CLG CLG CLG	EDMEE JARLAUD AILLY LE HAUT CLOCHER WILLIAM HENRI CLASSEN	080003 080009 080010	ACHEUX EN AMIENOIS AILLY LE HAUT CLOCHER AILLY SUR NOYE	0322767070 0322282140 0322410463				

CODE	TYPE	NOM	CODE	COMMUNE	TELEPHONE	REP+	Politique de la ville (violence)	REP au 01/09/2015	APV jusqu'au 31/08/14
0801325F	CLG	DU VAL DE SOMME	080011	AILLY SUR SOMME	0322518028				
0801510G	CLG	GABRIELLE MARIE SCELLIER	080013	AIRAINES	0322294113				
0801736C	SEGPA	COLLEGE G-M SCELLIER		AIRAINES	0322294113				
0801375K	CLG	PIERRE ET MARIE CURIE	080016	ALBERT	0322744400				
0801786G	CLG	JEAN MOULIN		ALBERT	0322641040				
0800060F	SEP			ALBERT	0322744600				
0800007Y	LYC	LAMARCK		ALBERT	0322744600				
0801376L	SEGPA	COLLEGE JEAN MOULIN		ALBERT	0322641040				
0800017J	CLG	JEAN MARC LAURENT	080021	AMIENS	0322503232			RS 2015	
0800018K	CLG	EDOUARD LUCAS		AMIENS	0322438123	RS 2014			RS 2004
0800019L	CLG	CESAR FRANCK		AMIENS	0322662940				
0800020M	CLG	AMIRAL LEJEUNE		AMIENS	0322712380				
0801263N	CLG	ARTHUR RIMBAUD		AMIENS	0322662340	RS 2015			RS 2004
0801264P	CLG	ROSA PARKS		AMIENS	0322432851	RS 2014			RS 2004
0801437C	CLG	SAGEBIEN		AMIENS	0322336333				
0801533G	CLG	AUGUSTE JANVIER		AMIENS	0322715656				
0801616X	CLG	GUY MARESCHAL		AMIENS	0322462190	RS 2015			RS 2006
0800013E	LP	DE L ACHEULEEN		AMIENS	0322504300				
0800062H	LP	EDOUARD GAND		AMIENS	0322534122				
0801194N	LP	MONTAIGNE		AMIENS	0322663060				
0801336T	LP	EDOUARD BRANLY		AMIENS	0322534960				
0801628K	LP	ROMAIN ROLLAND		AMIENS	0322433651				RS 2011
0802103B	SEP	LA HOTOIE		AMIENS	0322224747				
0800009A	LYC	LOUIS THUILLIER		AMIENS	0322534100				
0800010B	LYC	MADELEINE MICHELIS		AMIENS	0322224300				
0800011C	LYC	EDOUARD GAND		AMIENS	0322534122				
0801327H	LYC	EDOUARD BRANLY		AMIENS	0322534960				
0801700N	LYC	JEAN BAPTISTE DELAMBRE		AMIENS	0322663060				
0801841S	LYC	ROBERT DE LUZARCHES		AMIENS	0322477777				
0801882L	LYC	LA HOTOIE		AMIENS	0322224747				
0801275B	SEGPA	COLLEGE ROSA PARKS		AMIENS	0322432851	RS 2014			RS 2004
0801340X	SEGPA	COLLEGE GUY MARESCHAL		AMIENS	0322462190	RS 2015			RS 2006
0801483C	SEGPA	COLLEGE EDOUARD LUCAS		AMIENS	0322438123			RS 2015	
0801484D	SEGPA	COLLEGE CESAR FRANCK		AMIENS	0322662940	RS 2014			RS 2004
0801509F	SEGPA	COLLEGE JEAN-MARC LAURENT		AMIENS	0322503232				
0801443J	CLG	MAL LECLERC DE HAUTECLOCQUE	080062	BEAUCAMPS LE VIEUX	0322905063			RS 2015	RS 2007
0800022P	CLG	DU BOIS L EAU	080086	BERNAVILLE	0322327729				
0800023R	CLG	ANTOINE DE ST EXUPERY	080136	BRAY SUR SOMME	0322767040				
0801536K	CLG	ARISTIDE BRIAND	080186	CHAULNES	0322854455				
0800025T	CLG	JULES FERRY	080211	CONTY	0322416040				
0801511H	CLG	EUGENE LEFEBVRE	080212	CORBIE	0322481815				
0800027V	CLG	JULES ROY	080222	CRECY EN PONTIEU	0360039110				
0801485E	CLG	DU VAL DE NIEVRE	080241	DOMART EN PONTIEU	0322540084			RS 2015	
0801486F	SEGPA	COLLEGE DU VAL DE NIEVRE		DOMART EN PONTIEU	0322540084			RS 2015	
0800029X	CLG	JEAN ROSTAND	080253	DOULLENS	0322777390			RS 2015	
0800065L	LP	DE L AUTHIE		DOULLENS	0322777200				
0801900F	LYC	DE L AUTHIE		DOULLENS	0322777200				
0801442H	SEGPA	COLLEGE JEAN ROSTAND		DOULLENS	0322777390			RS 2015	
0801371F	CLG	GASTON VASSEUR	080308	FEUQUIERES EN VIMEU	0322304134				
0801370E	SEGPA	COLLEGE GASTON VASSEUR		FEUQUIERES EN VIMEU	0322304134				
0801487G	CLG		080318	FLIXECOURT	0322516085			RS 2015	
0801704T	LP	ALFRED MANESSIER		FLIXECOURT	0322516085				RS 2004
0800033B	CLG	LA ROSE DES VENTS	080368	FRIVILLE ESCARBOTIN	0322302330				
0800061G	SEP	DU VIMEU		FRIVILLE ESCARBOTIN	0322207640				
0801864S	LYC	DU VIMEU		FRIVILLE ESCARBOTIN	0322207640				
0800034C	CLG	LOUIS JOUVET	080373	GAMACHES	0322261153				
0801709Y	SEGPA	COLLEGE LOUIS JOUVET		GAMACHES	0322261153				
0800036E	CLG	VICTOR HUGO	080410	HAM	0323810435			RS 2015	RS 2004
0801252B	LP	J C ATHANASE PELTIER		HAM	0323814720				RS 2004
0801444K	SEGPA	COLLEGE VICTOR HUGO		HAM	0323810435			RS 2015	RS 2004
0800037F	CLG	DES CYGNES	080488	LONGPRE LES CORPS STS	0322319067				
0800038G	CLG	JOLIOT CURIE	080489	LONGUEAU	0322460419				
0800039H	CLG	JOLIOT CURIE	080533	MERS LES BAINS	0235505400				
0800041K	CLG	PARMENTIER	080561	MONTDIDIER	0322780268				
0801534H	SEP	JEAN RACINE		MONTDIDIER	0322983160				
0801853E	LYC	JEAN RACINE		MONTDIDIER	0322983160				
0801491L	SEGPA	COLLEGE PARMENTIER		MONTDIDIER	0322780268				
0801439E	CLG	JEAN MOULIN	080570	MOREUIL	0322353740				
0801369D	CLG	LOUIS PASTEUR	080585	NESLE	0322884890				
0801488H	CLG	JACQUES PREVERT	080598	NOUVION	0322237020				
0800045P	CLG	CHARLES BIGNON	080606	OISEMONT	0322251067				
0801537L	CLG	BERANGER	080620	PERONNE	0322733860			RS 2015	
0801514L	LP	PIERRE MENDES FRANCE		PERONNE	0322733500				RS 2011
0800046R	LYC	PIERRE MENDES FRANCE		PERONNE	0322733500				
0801445L	SEGPA	COLLEGE BERANGER		PERONNE	0322733860			RS 2015	
0801326G	CLG	DES FONTAINES	080630	POIX DE PICARDIE	0360039101				
0801373H	CLG	JULES VERNE	080674	RIVERY	0322707150				
0801374J	SEGPA	COLLEGE JULES VERNE		RIVERY	0322707150				
0800050V	CLG	GASTON BOUCOURT	080677	ROISEL	0322866124				RS 2009
0800051W	CLG	JULES VERNE	080680	ROSIERES EN SANTERRE	0322880415				
0801341Y	CLG	LOUISE MICHEL	080685	ROYE	0322870438			RS 2015	
0801481A	SEGPA	COLLEGE LOUISE MICHEL		ROYE	0322870438			RS 2015	
0801489J	CLG	DU MARQUENTERRE	080688	RUE	0322253434			RS 2015	
0801739F	LP	DU MARQUENTERRE		RUE	0322253434				
0801490K	CLG	DE LA BAIE DE SOMME	080721	SAINT VALERY SUR SOMME	0322608084				
0801339W	CLG	LES COUDRIERS	080798	VILLERS BOCAGE	0360039080				
0800057C	CLG	JACQUES BREL	080799	VILLERS BRETONNEUX	0322963160				

Annexe 12 : CIO DE L' AISNE, L' OISE ET DE LA SOMME (PSYEN EDO)

CODE	TYPE	NOM	CODE COMMUNE	COMMUNE	TELEPHONE
 AISNE					
0020082D	CIO	CHATEAU THIERRY	002168	CHATEAU THIERRY	0323831065
0020083E	CIO	LAON	002408	LAON	0323248866
0020085G	CIO	SAINT QUENTIN	002691	SAINT QUENTIN	0323642777
0020081C	CIO	SOISSONS	002722	SOISSONS	0323533372
 OISE					
0600067X	CIO	BEAUVAIS	060057	BEAUVAIS	0344150298
0601505K	CIO	CLERMONT	060157	CLERMONT	0344500923
0600068Y	CIO	COMPIEGNE	060159	COMPIEGNE	0344201318
0600069Z	CIO	CREIL	060175	CREIL	0344641619
0601746X	CIO	NOYON	060471	NOYON	0344443237
 SOMME					
0800072U	CIO	ABBEVILLE	080001	ABBEVILLE	0322201000
0800071T	CIO	AMIENS NORD	080021	AMIENS	0322713900
0801563P	CIO	AMIENS SUD	080021	AMIENS	0322950025
0800073V	CIO	PERONNE	080620	PERONNE	0322840736

Annexe 12 : CIRCONSCRIPTIONS DE L' AISNE, L' OISE ET DE LA SOMME (PSYEN EDA)

CODE	TYPE	CIRCONSCRIPTION ⁽¹⁾ (mouvement intra-académique)	CODE COMMUNE	COMMUNE	ECOLE DE RATTACHEMENT ⁽²⁾ (Phase d'ajustement)
 AISNE					
0022106D	IEN	CHATEAU-THIERRY	002168	CHATEAU-THIERRY	Charly - Bois Blanchard Château-Thierry - Vaucrises Château-Thierry
0020207P	IEN	CHAUNY	002173	CHAUNY	Centre Chauny - Coucy Le Château - Jussy
0020211U	IEN	GUISE	002161	GUISE	Bohain - Flavigny Guise - Le Nouvion en Thierache - Ribemont
0020213W	IEN	HIRSON	002381	HIRSON	Centre Hirson - Jean Zay Hirson - Saint-Michel - Vervins
0022136L	IEN	LAONNOIS	002408	LAON	Crecy/Serre - Guignicourt - Montcornet
0022140R	IEN	LAON	002408	LAON	France Laon - Delaunay Laon - J.de La Fontaine Laon - St Exupéry Laon
0020214X	IEN	SOISSONS 1	002722	SOISSONS	Fiolet Soissons - Michelet Soissons - Tour de ville Soissons
0021771P	IEN	SOISSONS 2	002722	SOISSONS	Belleu - Braine - Vic sur Aisne
0020209S	IEN	SAINT QUENTIN 1	002691	SAINT QUENTIN	Gauchy - H. Arnould St Quentin - Lyon Jumentier St Quentin - P. Laroche St Quentin
0020210T	IEN	SAINT QUENTIN 2	002691	SAINT QUENTIN	Beaurevoir - Harly - G. Bachy St Quentin - T. Desjardins St Quentin
0022063G	IEN	TERGNIER	002738	TERGNIER	J. Moulin La Fère - Decarpigny Tergnier - Pasteur Tergnier
0022137M	IEN	VILLERS-COTTERÊTS	002810	VILLERS-COTTERÊTS	Fère en Tardenois - Neuilly St Front - Moncond'huy Villers-Cotterêts
 OISE					
0600096D	IEN	AUNEUIL RAINVILLERS	060029	AUNEUIL	Chaumont en Vexin - Le Coudray St Germer - Les terres Bleues Auneuil
0602072B	IEN	BEAUVAIS SUD	060057	BEAUVAIS	J. Verne Beauvais - V. Diruy Beauvais - Noailles
0602075E	IEN	BEAUVAIS NORD	060107	BEAUVAIS	Bresles - G. Dartois Beauvais - J. F. Lanfranchi Beauvais - l'Europe Beauvais
0600099G	IEN	CLERMONT	060157	CLERMONT	P. Vienot Clermont - Liancourt - Neuilly Sous Clermont - Rantigny
0601464R	IEN	COMPIEGNE	060159	COMPIEGNE	A. Thierry Compiègne - Robida Compiègne - Royallieu Compiègne - P. Lebesgue Compiègne - Lacroix St Ouen
0600104M	IEN	CREIL	060175	CREIL	G. Nerval Creil - Groupe de Gournay Creil - Montaigne Creil
0601806M	IEN	CREPY EN VALOIS	060176	CREPY EN VALOIS	Betz - J. Cocteau Crépy en Valois - J. Vassal Crépy en Valois - Nanteuil Le Haudouin
0601503H	IEN	GOUVIEUX	060282	GOUVIEUX	M. Pagnol Gouvieux - Mouy - Neuilly en Thelle - St Leu D'esserent
0602086S	IEN	GRANDVILLIERS	060286	GRANDVILLIERS	Crevecoeur le Grand - Marseille en Beauvaisis
0600100H	IEN	MARGNY LES COMPIEGNE	060382	MARGNY LES COMPIEGNE	Attichy - F. Buisson Margny les Compiègne - Ressons sur Matz - Thourotte
0601957B	IEN	MERU	060395	MERU	Andeville - Chambly - Hénonville - J. Moulin Méru
0601720U	IEN	NOGENT SUR OISE	060463	NOGENT SUR OISE	J. Decour Montataire - Granges Est Nogent/Oise - J. Moulin Nogent/Oise - Villers St Paul
0600101J	IEN	NOYON	060471	NOYON	A. Fournier Noyon - C. Perrault Noyon - St Exupéry Noyon - H. Michel Ribecourt
0600103L	IEN	PONT STE MAXENCE	060509	PONT STE MAXENCE	Brenouille - Estrées St Denis - F. Buisson Pont Ste Maxence - Verberie
0600102K	IEN	SENLIS	060612	SENLIS	Coq Chantant Chantilly - Lamorlaye - Centre Senlis - L'argillère Senlis
0602096C	IEN	ST JUST EN CHAUSSEE	060581	ST JUST EN CHAUSSEE	Breteil - Froissy - Maignelay Montigny - Bogaert St Just en Chaussée
 SOMME					
0801201W	IEN	ABBEVILLE	080001	ABBEVILLE	Soleil Levant Abbeville - Eaucourt - Saint Valéry/Somme
0801446M	IEN	PONTHIEU MARQUENTERRE	080001	ABBEVILLE	Pont-Remy - St Léger les Domart - Deray Rue
0801202X	IEN	VIMEU	080001	ABBEVILLE	Ault - Girot Friville-Escarbotin
0801196R	IEN	AMIENS CENTRE SOMME	080021	AMIENS	Petruciani Corbie - A. Mille Longueau - Debary Rosières en Santerre
0801197S	IEN	AMIENS SUD OUEST	080021	AMIENS	Ailly/Somme - Beaucamps Le Vieux - Conty
0801198T	IEN	AMIENS NORD	080021	AMIENS	La Paix Amiens - Pigeonnier Amiens - Voltaire Amiens - Rivery
0801580H	IEN	AMIENS OUEST	080021	AMIENS	Elboeuf Amiens - L. Lamotte Amiens - St Maurice B Amiens
0801200V	IEN	AMIENS SUD	080021	AMIENS	A. Bernard Amiens - Chateaudun Amiens - R. Lamps Amiens
0801447N	IEN	DOULLENS	080253	DOULLENS	A. Daudet Albert - Les Tilleuls Doullens
0801204Z	IEN	MONTDIDIER	080561	MONTDIDIER	Ailly/Noye - V. Hugo Montdidier - Les Platanes Roye
0801203Y	IEN	PERONNE	080620	PERONNE	Combles - J. Verne Ham - Centre Péronne

(1) Les circonscriptions doivent être sollicitées lors du mouvement intra-académique sur **I PROF/SIAM**.

(2) Les écoles de rattachement doivent être sollicitées lors de la phase d'ajustement **par mail** pendant la même période que la saisie des vœux du mouvement intra-académique (cf. annexe 9)

La présente fiche a pour objet de présenter les principales fonctionnalités de l'application I-Prof, ainsi que les modalités de connexion.

I. Qu'est-ce qu'I-Prof ?

I-Prof est un service web académique qui vous permet, de façon sécurisée, pendant toute l'année scolaire :

- ⇒ de consulter votre dossier administratif
- ⇒ de compléter votre curriculum vitae
- ⇒ de vous informer sur vos perspectives de carrière
- ⇒ d'accéder à des guides pour gérer votre carrière, vous inscrire aux campagnes de gestion de personnel, obtenir vos résultats
- ⇒ de contacter par messagerie votre correspondant de gestion

II. Comment se connecter à I-Prof ?

Sur le site académique, www.ac-amiens.fr, rubrique "Espace professionnel/Les ressources humaines/Votre carrière/Mutation/Mouvement intra-académique").

2 accès à I-Prof seront disponibles :

- pour les personnels **gérés dans mon académie** en 2018/2019
I-Prof est hébergé sur **ARENA**, cliquez sur les rubriques **Gestion des Personnels** puis **I-PROF enseignant**.
- pour les personnels **entrants dans l'académie gérés dans une autre académie** en 2018/2019
(une carte de France apparaîtra : il faudra cliquer sur la région correspondant à votre académie d'origine).

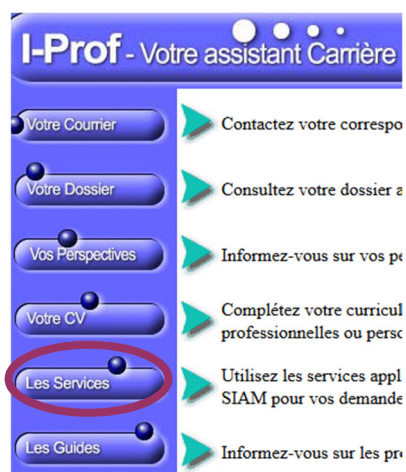
sur la page d'accueil, **utilisez vos paramètres de connexion** (" compte utilisateur " et " mot de passe ").

NB : ces identifiants sont les mêmes que ceux utilisés pour vous connecter à la messagerie académique.

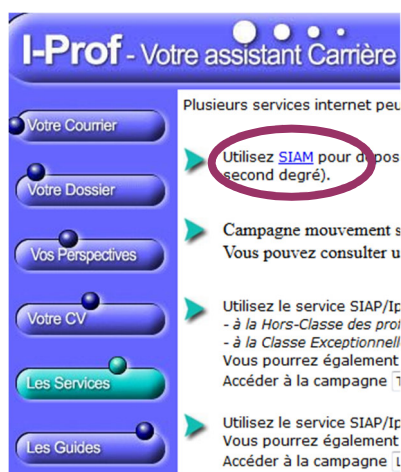
Si vous ne connaissez pas ces paramètres, munissez-vous impérativement de votre NUMEN et suivez les instructions figurant sur la page d'accueil " I-Prof ". Vous pouvez également vous adresser à la plateforme d'assistance du rectorat (03.22.82.37.40), assistance@ac-amiens.fr pour tout problème de connexion.

II. Comment se connecter à SIAM ?

1. cliquez sur Les services



2. cliquez sur SIAM



3. cliquez sur Mouvement intra-académique

